

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 30/06/2014**

Début de séance à 21h15.

L'an deux mil quatorze, le trente juin, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Bignon, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : M. Millot à M. Doll, Mme Dussous à de Bourrousse, M. Le Bricon à Mme Sautreau, M. Marnoto à M. Seillan.

M. Perrière : suite à une remarque que nous avons faite lors du dernier conseil municipal, nous avons eu la satisfaction de pouvoir participer à la visite des services municipaux.

Mme Dussaussois remercie Mme Bellié et M. Martin pour la visite des services qu'ils ont organisé.

M. le Maire : nous sommes ravis d'avoir pu accéder à votre demande tout à fait naturelle.

M. Aurélien DEVRED est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 28/03/2014 est approuvé à l'unanimité.

01 et 02 - Compte Administratif – Budget Principal et Assainissement – exercice 2013

21h50 : M. le Maire sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le vote a lieu.

M. Saunier : nous avons une logique dans notre vote. M. Constantin était l'an passé conseiller municipal. Il l'avait déjà approuvé. Nous n'étions pas là, donc nous nous abstenons.

M. le Maire revient dans la salle.

Mme Bellié félicite M. le Maire pour sa bonne gestion.

Pas de questions.

DELIBERATION N°01 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Vu le Budget Primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, tous exécutoires,
Vu le Compte de Gestion présenté par le receveur municipal relatif à l'exercice 2013,

Considérant que le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2013 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2013,

Considérant la section de fonctionnement qui présente les résultats suivants :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Réalisé de l'exercice	25 286 816.45 €	27 482 711.97 €
------------------------------	------------------------	------------------------

Considérant la section d'investissement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	1 524 054.28 €
Affectation Excédent fonct 2012	-	2 060 554.79 €
Réalisé de l'exercice	9 610 334.48 €	6 997 079.90 €
RAR de l'exercice	2 350 533.26 €	296 258 €
TOTAL après reports	11 960 867.74 €	10 877 946.97 €

Considérant la présentation faite en Commission « Finances – Administration générale, Ressources humaines – Développement économique »,

M. de Bourrousse, Maire, s'étant retiré au moment du vote, et Mme Dussous lui ayant donné pouvoir,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix exprimées, 25 voix pour, 4 contre (M. Constantin, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois), 2 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le Compte Administratif 2013 faisant apparaître
 – un résultat de la Section de Fonctionnement de 2 195 895.52 €
 – un excédent de la Section d'Investissement avant reports de 971 354.49 €.
 – un déficit de la Section d'Investissement après reports de 1 082 920.77 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

DELIBERATION N°02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, tous exécutoires,

Vu le Compte de Gestion présenté par le receveur municipal relatif à l'exercice 2013,

Considérant que le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2013 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2013,

Considérant la section de fonctionnement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	90 129.46 €	165 318 .56 €

Considérant la section d'investissement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	418 141 .45 €
Affectation Excédent fonct 2012	-	80 950.03 €

Réalisé de l'exercice	536 363.98 €	87 820.96 €
RAR de l'exercice	142 402.40 €	267 253 €
TOTAL après reports	678 766.38 €	854 165.44 €

Considérant la présentation faite en Commission « Finances – Administration générale, Ressources humaines – Développement économique »,

M. de Bourrousse, Maire, s'étant retiré au moment du vote, et Mme Dussous lui ayant donné pouvoir,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix exprimées, 29 voix pour, 2 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le Compte Administratif 2013 faisant apparaître

- un résultat de la Section de Fonctionnement de 75 189.10 €
- un excédent de la Section d'Investissement avant reports de 50 548.46 €.
- un excédent de la Section d'Investissement après reports de 175 399.06 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

03 – Compte de Gestion – Budget Principal – exercice 2013

Mme la Trésorière nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2013.

Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2013. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le fait que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par Mme la Trésorière pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Rabany : je voudrais simplement rappeler la logique de notre vote.

Le point 1 relatif au Compte Administratif 2013 est l'exécution d'un budget que nous n'avons pas approuvé. Nous avons voté contre le budget 2013, nous ne pouvons que voter contre sa réalisation en fin d'année.

Une fois que nous avons constaté qu'il y avait eu un vote majoritaire, et dans la mesure où nous sommes minoritaires, on peut voter pour toutes les autres opérations de gestion qui suivent.

Le 1^{er} vote est un vote politique de réalisation, les autres opérations sont plus des opérations de gestion et de comptabilité.

M. le Maire : merci M. Rabany.

M. Constantin : je suis absolument d'accord avec M. Rabany et c'est la raison pour laquelle j'ai voté contre.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Considérant le Budget Primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 31 voix pour, 2 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** de prendre connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2012, arrêté comme ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2013)	Résultat de clôture (2013)
Investissement	1 524 054.28 €	1 524 054.28 €	- 552 699.79€	971 354.49 €
Fonctionnement	2 060 554.79 €	2 060 554.79 €	2 195 895.52 €	2 195 895.52 €
TOTAL			1 643 195.73 €	3 167 250.01 €

Article 2 : **DECIDE** de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : **DECIDE** de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Article 4 : **DECIDE** de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 5 : **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal municipal pour 2013 n'appelle aucune observation ni réserve.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04 – Compte de Gestion – Budget Assainissement – exercice 2013

Mme la Trésorière nous a transmis son compte de gestion Assainissement relatif à l'exercice 2013.

Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2013. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le fait que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par Mme la Trésorière pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Considérant le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 31 voix pour, 2 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** de prendre connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2013, arrêté comme ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2013)	Résultat de clôture (2013)
Investissement	418 141.45 €	418 141.45 €	- 367 592.99 €	50 548.46 €
Fonctionnement	80 950.03 €	80 950.03 €	75 189.10 €	75 189.10 €
TOTAL			- 292 403.89 €	125 737.56 €

Article 2 : **DECIDE** de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : **DECIDE** de statuer sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Article 4 : **DECIDE** de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 5 : **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal municipal pour 2013 n'appelle aucune observation ni réserve.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

05 – Affectation du résultat – Budget Principal

Depuis le 1er janvier 2006 et la mise en place des mesures de simplification de la nomenclature comptable M14, le résultat de fonctionnement excédentaire est automatiquement reporté en section de fonctionnement dès lors que le compte administratif de l'année précédente ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement et que l'assemblée délibérante n'en décide pas autrement.

Compte tenu des besoins de financement, et afin de limiter le recours à l'emprunt, il vous est proposé d'affecter le résultat 2013 d'un montant de 2 195 895.52 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2014.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2013, tous rendus exécutoires,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2013,

Vu les résultats du compte administratif du budget principal 2013,

Vu les besoins de financement de la section d'investissement,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2013 d'un montant de 2 195 895.52 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2014.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

06 – Affectation du résultat – Budget Annexe Assainissement

Depuis le 1er janvier 2006 et la mise en place des mesures de simplification de la nomenclature comptable M49, le résultat de fonctionnement excédentaire est automatiquement reporté en section de fonctionnement dès lors que le compte administratif de l'année précédente ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement et que l'assemblée délibérante n'en décide pas autrement.

Compte tenu des besoins de financement, et afin de limiter le recours à l'emprunt, il vous est proposé d'affecter le résultat 2013 d'un montant de 75 189.10 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2014.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2013, tous rendus exécutoires,

Vu le *compte de gestion* présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2013,

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2013,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2013 d'un montant de 75 189,10 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2014.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

07 – Budget Ville – Autorisation de programme et crédits de paiement

Un des principes de finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet une meilleure visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

En début d'exercice, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme)

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2014 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2014	2015
AP14.A	Construction crèche Marceau	2 670 000 €	670 000€	2 000 000€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement ou l'emprunt.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les travaux de construction de la crèche Marceau, actuellement estimée à 2 670 000 € TTC, vont se dérouler sur les années 2014 et 2015,

Considérant que la collectivité souhaite garantir une meilleure lisibilité de notre situation financière, et éviter de grever le budget 2014 d'une dépense d'investissement qui s'étalera sur deux exercices budgétaires,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2014	2015
AP14.A	Construction crèche Marceau	2 670 000 €	670 000€	2 000 000€

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

08 – Budget Supplémentaire – Budget Principal – exercice 2014

M. Saunier : nous avons examiné et écouté avec une grande attention la présentation de M. Seillan. Il y a une chose qui nous frappe, c'est que vous avez bien insisté sur le fait que les recettes étaient quasiment toutes en diminution, mais quand on regarde les dépenses, elles sont pratiquement toutes en élévation.

Si j'étais dans un Conseil d'Administration d'une entreprise, je peux vous dire qu'on se frotterait très sérieusement. Je n'ai donc qu'une seule question. Quelle est votre stratégie, M. le Maire, pour que nous puissions aborder les années qui viennent, puisque vous l'avez dit tout comme M. Seillan, la Dotation Globale de l'Etat va être en réduction ? Quelle est votre stratégie pour faire en sorte que nous compensions harmonieusement cette différence ?

M. le Maire : c'est une stratégie extrêmement contrainte. L'effet de ciseaux qu'a mentionné M. Seillan est une difficulté rencontrée aujourd'hui par toutes les collectivités locales de notre pays, dont Carrières-sur-Seine ne pourra s'exonérer. Nous allons poursuivre notre évaluation des dépenses de fonctionnement déjà très contenues, pour essayer de trouver de nouvelles économies. En matière de dépenses de personnel, nous sommes déjà dans une situation de flux tendu à périmètre de services constant. La manière dont les compétences vont être gérées au niveau intercommunal nous procurera peut-être quelques économies d'échelle. La délibération n°14, concernant l'évolution de la CCBS, marque le passage de la Communauté de Communes en une Communauté d'Agglomération. Sur le principe, je vous rappelle que des moyens financiers supplémentaires devraient être versés aux

collectivités dans le cadre de ce franchissement d'étape vers plus d'intégration, mais sans certitude sur la durée. Cette transformation en communauté d'agglomération aurait certainement dû se faire beaucoup plus tôt, car 5 millions d'euros par an n'ont pas été perçus par la CCBS depuis 6 années, en raison de cette lenteur. Quand vous constaterez l'importance relative des compétences obligatoires et optionnelles qui sont à transférer, vous conclurez sans doute qu'il est particulièrement regrettable de ne pas avoir transféré plus tôt ces compétences, et de ne pas avoir bénéficié de ces recettes supplémentaires pour l'intercommunalité. Environ 30 millions d'euros nous auront échappés en l'espace de 6 ans.

Ceci étant, cela ne répond que partiellement à votre question. Il est regrettable que le gouvernement ait attendu la période postélectorale pour faire connaître le poids de l'effort demandé aux collectivités locales. Nous allons devoir étaler un certain nombre de dépenses, et réaliser certains arbitrages budgétaires douloureux, que nous aurions pu expliquer avant les élections, au lieu de le faire immédiatement après. L'effort collectif est plus facilement supportable, quand il est juste et quand l'Etat montre l'exemple. Or, l'Etat, plutôt que de réformer en profondeur notre pays en grande difficulté, se décharge sur les collectivités en leur attribuant des compétences supplémentaires et un surcroît de charges. L'exemple le plus criant étant l'inutile réforme des rythmes scolaires, qui va nous coûter près de 300 000 euros en année pleine, pour aucun gain pour les familles et des problèmes de gestion d'emploi du temps pour les foyers dans lesquels les 2 parents travaillent. Parmi les pistes d'augmentations de recettes, nous allons étudier le coût des prestations fournies en comparaison de leurs tarifications. Nous préférons sans doute réduire des prestations plutôt qu'augmenter la fiscalité qui a dramatiquement augmenté dans notre pays ces dernières années. Il est vraisemblable que certains investissements seront sinon annulés, étalés dans le temps, de telle manière à ce qu'ils puissent malgré tout être réalisés avec une capacité de financement qui sera celle de la ville. Il n'est pas exclu que nous recourions un peu à l'emprunt, compte tenu de la grande faiblesse des taux d'intérêt et du niveau restreint de l'endettement de notre ville. Nous allons être extrêmement attentifs à cette évolution très défavorable des comptes publics avec, en plus le flou artistique savamment entretenu par l'Etat sur les différentes compétences révisées des collectivités qui nous sont supérieures, à savoir le Département et la Région.

Nous sommes à un stade exploratoire qui se concrétisera sans notre prochain budget

Nous nous apprêtons donc à vivre des années de combat budgétaire. Nos voisins sont exactement dans une situation similaire. Nous en discutons régulièrement entre Maires et nous avons tous les mêmes difficultés à projeter sereinement nos prochains budgets.

M. Saunier : merci pour toutes ces explications. Ce que nous retenons de ce que vous venez de dire, c'est que :

- nous nous apprêtons à avoir un peu de douleur et un peu de sang dans les années qui viennent pour rentrer dans les budgets ;
- vous envisagez de faire des économies : à ce sujet, vous nous aurez toujours en appui dès qu'il s'agira d'aller dans ce sens-là ;
- vous avez parlé de tarification pour un certain nombre de prestations : effectivement, il y a certainement du grain à moudre dans cette direction.

J'ai 2 ou 3 points techniques sur lesquels je souhaiterais intervenir dans votre présentation de budget. Je voudrais remercier M. Seillan pour le travail et l'effort fait dans cette présentation.

P 14 : vous avez détaillé voirie et bâtiment. Dans une commune comme Carrières-sur-Seine, les investissements qui sont inscrits à plus de 200 000 € au total, il ne doit pas y en avoir énormément en voirie et en bâtiment. Je suppose que vous n'en avez pas plus de 7 ou 8 en voirie, et peut-être en bâtiments autant. Ce serait agréable d'avoir une note investissement par investissement pour qu'on sache quel est l'engagement à la fin de chaque année. Nous sommes dans du global, et c'est quasiment impossible de suivre quoique ce soit si ce n'est du sigma, c'est-à-dire la somme de tout cela. Pour un peu de clarté, je ne pense pas que ce soit un travail énorme.

M. Seillan : je ne peux vous répondre avec précision, mais approximativement, pour des montants significatifs, il y a une trentaine d'opérations en voirie et en bâtiment.

L'objet de la présentation est le budget supplémentaire, sachant que le budget principal avait été voté en février, ce qui explique que je ne sois pas revenu sur le détail de l'ensemble du budget.

M. Saunier : En ce qui concerne le budget assainissement, ce n'est pas neutre. Vous avez négocié une réduction du prix de l'eau intéressante pour les Carrillons mais, connaissant les vices de ces métiers, j'aimerais savoir s'il n'y a pas eu consommation du fond de renouvellement. Vous savez que dans les budgets d'eau et assainissement, vous avez un fond de renouvellement et un fond d'investissement. En fin de contrat, je suppose qu'il devait y avoir un fond de renouvellement non consommé. On ne retrouve pas ces chiffres malheureusement dans tout le dossier. En général, cela peut également aider à baisser le prix de l'eau lors de la négociation qui suit. J'aimerais avoir cette information si cela est possible.

Au niveau du budget d'investissement, s'il y a bien une chose sur laquelle on ne doit pas lésiner, c'est bien l'entretien du patrimoine canalisation qu'on a dans une ville. On sait que la durée de vie d'une canalisation est longue. Nous devons en avoir environ 45 kms en eau potable et 35 kms en eaux usées, peut-être autant en eau pluviale. Si vous partez sur un amortissement ou sur un

renouvellement avec un certain délai de renouvellement, je suppose que vous faites un investissement annuel qui est programmé dans le temps. J'espère que c'est programmé en fonction du vieillissement de ces réseaux. Pour ce qui concerne l'eau potable, est-ce qu'il reste à Carrières-sur-Seine des canalisations en amiante ciment ? Est-ce qu'il reste en assainissement des canalisations en amiante ciment ?

Si c'est le cas, j'espère que la priorité du renouvellement de ces canalisations sera inscrite dans les budgets pour les années à venir, car cette baisse du prix de l'eau donne un certain souffle pour dégager un budget d'investissement qui ira dans le bon sens.

M. Seillan : Vous nous parlez d'eau potable, or là, il s'agit d'assainissement. Il n'y a aucune porosité entre les 2 budgets. Mais je vais vous répondre. Il a été regardé avec attention le solde et surtout la réalisation des engagements de renouvellement de la Lyonnaise des Eaux lors de la précédente DSP. Ces engagements ont été significativement revus à la hausse pour la DSP renouvelée, avec un prix de l'eau qui a baissé de 37%.

M. Saunier : cela veut dire que vous aviez un montant non engagé qui était disponible à la fin du contrat.

M. Seillan : il y avait à la fin du contrat une réalisation conforme aux engagements contractuels de la Lyonnaise des Eaux, sur la dernière DSP. Le linéaire renouvelé a été vérifié. Les compteurs renouvelés ont été vérifiés également. La Lyonnaise des Eaux a respecté ses engagements. Vous n'êtes pas sans savoir que le compte de renouvellement de l'eau est invérifiable dans son montant et dans sa réalisation. Les seuls éléments vérifiables sont des éléments techniques.

M. Saunier : est-ce qu'il restait une somme d'argent sur le fond de renouvellement à la fin du contrat qui a été utilisé pour obtenir une réduction du prix de l'eau en étalant cette somme sur la durée future du contrat ?

M. Seillan : le précédent contrat ne prévoyait pas de capitalisation d'un compte de renouvellement avec un report.

Nous sommes les premiers à en être victime.

En revanche, le contrat en cours est négocié avec un compte de renouvellement qui sera donc consommé ou soldé à la fin de la DSP.

M. Saunier : dans un cercle plus réduit, nous pourrions peut-être, dans l'intérêt global de la commune, en parler d'une manière non passionnelle.

M. Seillan : il n'y a rien de passionnel. Je connais le « business model » de l'eau également.

M. Saunier : ma question sur l'amiante ciment est importante, parce qu'il y a beaucoup de canalisations de ce type qui ont été posées dans les années 60.

M. Seillan : nous nous basons sur le rapport de la Lyonnaise des Eaux qui assure que sur l'ensemble de la commune, en adduction d'eau les canalisations sont en PVC et en PE (polyéthylène). De même que les branchements en plomb ont tous été renouvelés au 31/12/2013. Pour ce qui est de l'assainissement, c'est moins critique.

M. le Maire : je voudrais apporter une correction quant aux propos que vous m'avez prêtés. Je ne promets pas du sang et des larmes aux Carrillons. Je promets juste des efforts partagés et une gestion très économe des deniers publics.

M. Constantin : en ce qui concerne le projet de réhabilitation de la piscine, je vois que vous avez prévu 334 000 euros. Nous sommes quand même loin du compte par rapport à une estimation de dépense se situant aux alentours de 2 millions d'euros. Je voudrais savoir sur combien d'années vous pensez le faire, ou pensez-vous pouvoir réaliser le reste sur 2015 ?

M. Seillan : les 334 000 euros concernent les dépenses liées à des études et au démarrage de ce projet sur l'année 2014.

L'idée est que la piscine soit terminée en 2015.

M. Constantin : ces 334 000 euros seront donc à déduire des 2 millions ?

M. le Maire : exactement.

M. Constantin : sur 2015, nous aurons donc une dépense d'environ 1,7 millions ?

M. Seillan : oui, moins les subventions.

Les dépenses liées à la réhabilitation de la piscine : 554 000 euros pour les travaux, 334 000 euros d'architecte et d'étude, 220 000 euros d'acquisition du terrain.

M. Perrière : dans la continuité de nos votes sur le budget, nous serons contre la réhabilitation. J'ai une remarque aussi par rapport aux rythmes scolaires, il n'y a jamais eu de bilan des gains qui ont été réalisés, suite à la décision unilatérale qui ne tenait pas compte de l'intérêt de l'enfant de passer à la semaine à 4 jours.

M. le Maire : je peux vous dire que cela représente un coût de 300 000 euros pour la commune et qu'on s'en serait bien passé. Les avantages comparatifs pour les familles sont loin d'être démontrés, et ce n'est pas plus le cas pour les enfants, de même que pour le travail de toutes les associations sportives ou culturelles.

M. Perrière : je suis tout à fait d'accord pour les difficultés que rencontrent les familles aujourd'hui, sauf que la décision a été unilatérale sans consultation et contraire à l'intérêt des enfants il y a quelques années. L'intérêt des enfants est primordial.

M. le Maire : cela me pose un problème. La libre administration des collectivités territoriales passe par le fait qu'on ne nous impose pas des compétences supplémentaires ou un certain nombre de réformes sans nous donner les moyens financiers de les appliquer. Je trouve cela absolument scandaleux. C'est une défausse majeure du gouvernement (ça aurait été un gouvernement d'une autre couleur politique, j'aurais dit exactement la même chose). C'est le fruit d'une incompétence absolument abyssale et la démonstration qu'à chaque fois que quelqu'un occupe un maroquin à l'Education Nationale, il faut laisser une trace quitte à ce qu'elle soit indélébile dans les finances publiques des collectivités concernées.

M. Perrière : quel a été le gain financier de la commune suite au passage à 4 journées ? Aucune commune ne veut répondre. Aujourd'hui, il y a peut-être un coût, mais la qualité de l'enseignement pour les enfants n'a jamais été prise en compte dans cette affaire, sauf maintenant en passant à 4 journées et demi. Je me suis battu pendant des années sur cet aspect-là, et cela me paraît important. Il y a un coût, certes, mais il faut l'assumer.

M. le Maire : en pleine dépression budgétaire pour les collectivités, c'est accablant.

Mme Lucas : le coût n'est pas seulement lié à la demi-journée, mais également à la mise en place d'activités qu'on nous impose et qui devaient en plus être fournies gratuitement aux familles, ce qui n'est évidemment pas possible. C'est distinct de la demi-journée supplémentaire.

M. le Maire : c'est le centralisme jacobin dans toute son horreur.

M. Constantin : derrière cela, il va y avoir des recettes. Il y a une dépense, je suis d'accord, mais avez-vous pu faire une estimation grosso modo des recettes ? J'avais déjà posé la question lors du vote du budget.

M. Seillan : globalement, c'est une baisse des recettes et non pas une augmentation. L'augmentation des recettes qui seraient liées à ce qu'on ferait payer dans le cadre de ces activités périscolaires ne compensent pas ce que les enfants et les familles pouvaient payer par ailleurs au titre d'activités périscolaires payantes. Les activités périscolaires se sont substituées à du temps scolaire. Ainsi, dans l'équation, les recettes de la commune diminuent, au-delà du coût de transport, d'animation, etc...

M. Constantin : certes, mais les 300 000 euros ne représentent pas une dépense sèche.

M. Seillan : le coût net est de 240 000 euros.

M. Constantin : nous aurons donc des recettes de l'ordre de 60 000 euros.

M. le Maire : c'est l'hypocrisie la plus totale. On met à votre charge une nouvelle dépense. On vous fait croire qu'on va vous donner quelques subsides pour supporter cette réforme, en vous versant une subvention la première année, puis plus rien dès la deuxième, et ensuite, vous vous retrouvez avec une dépense à financer ad vitam aeternam. C'est irresponsable.

De plus, vient se greffer le problème du recrutement des animateurs susceptibles de pouvoir remplir les tâches concernées, qui ne sont pas en nombre suffisant dans notre intercommunalité.

M. Saunier : en ce qui nous concerne, nous voterons contre parce que nous aurions aimé voir le démarrage d'économies dans le budget. Je sais bien que ce budget a probablement été bâti en première année suite à la réélection, mais de toute façon, la commune sera contrainte dans les

budgets futurs à effectuer des économies. Il n'est jamais trop tard pour les démarrer et on ne les voit pas.

M. Seillan : d'un point de vue technique, nous votons là un budget supplémentaire. La section de fonctionnement concerne 18 000 € sur un budget de 20 M €.

M. Saunier : je parle de 2014. C'est ce budget-là qui m'intéresse. Les 18 000 € ne m'intéressent pas forcément.

Par contre, nous sommes toujours foncièrement contre l'investissement piscine. Puisqu'on parle d'économies, on sait que cela va nous coûter 500 000 € de plus par an. Je pense qu'on sera amené à en reparler très souvent.

M. le Maire : je ne vous laisserai pas dire que nous n'avons pas fait d'économies depuis 6 ans. Chaque année, nous avons géré notre budget en faisant très attention aux dépenses publiques, et nous avons en permanence fait des économies où nous pouvions le faire. Nous sommes passés de 288 équivalent temps plein à 268 et nous avons divisé l'absentéisme par 2. Lorsque vous aurez une connaissance plus fine de la ventilation des dépenses de fonctionnement, nous en reparlerons.

M. Constantin : je souhaiterais revenir sur le sujet. Nous avons bien inscrit sur le budget 2014 une charge de 300 000 € concernant les rythmes scolaires. Sachant que nous allons nous situer autour de 154 000 €, on va donc dégager du gras certainement à la fin de l'année, au moins sur ce budget qu'on a constaté à 300 000 €.

M. Seillan : le budget de 300 000 € est calculé sur la base d'une année pleine. Dans le budget ici, vous ne l'avez que pour 154 000 € évidemment. Je voudrais juste vous faire remarquer qu'entre les Comptes Administratifs 2012 et 2013, il n'y a que 2 % des augmentations et charges de fonctionnement. Chaque année, au cours du dernier mandat, les dépenses votées étaient en dessous de ce que le budget prévoyait.

M. le Maire : au niveau de la masse salariale, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) nous est imposé chaque année. C'est une augmentation des revenus des agents, non négociable et indépendante du gel du point.

M. Constantin : quand on voit sur notre feuille d'impôt, que ce soit pour la taxe locale ou la taxe foncière, l'augmentation et ce que nous payons à la CCBS, et après ce que nous allons payer à la Communauté d'Agglomération, ce qui est tout à fait dommage par rapport au transfert de certaines compétences qui ont été faites, en fin de compte, le budget de la ville ne baisse pas. En revanche, on a une charge supplémentaire sur nos impôts sur la Communauté de communes. Je comprends très bien que les charges de la CCBS, et bientôt de la Communauté d'Agglomération vont augmenter, mais on devrait au moins avoir quelque chose qui baisse en face.

M. le Maire : je ne suis pas certain d'avoir compris vos propos. On ne paye rien à la CCBS, c'est l'inverse : nous recevons le trop-perçu par rapport à l'exercice des compétences transférées.

M. Constantin : en tant qu'individu, sur mes impôts, je paye de plus en plus pour la communauté de communes. Ce qui serait bien quand même, c'est que nos impôts communaux baissent parce qu'il y a un transfert de compétences qui se fait. Mais je me doute qu'à l'heure actuelle, les budgets que vous établissez sont des budgets assez serrés. Il est donc difficile de pouvoir baisser les impôts que nous payons, pour compenser ce que nous payons en plus à la CCBS.

M. Seillan : je voudrais juste vous préciser qu'à titre privé, nous ne payons rien à la CCBS. Nous payons à la commune au travers de la taxe foncière, de même au Département, à la Région, mais rien à la Communauté de Communes.

M. le Maire : il existe une fiscalité propre pour les Syndicats intercommunaux, mais pas pour l'intercommunalité. De toute manière, les compétences transférées jusqu'à présent concernant des personnels administratifs, si tant est que vous ayez fait allusion à cela, n'ont pas permis réellement d'économies d'échelle, puisque nous avons transféré très peu de personnel. Les bibliothèques ne sont pas fusionnables, et la compétence « ordures ménagères et traitement » est une compétence gérée dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Le transfert de fonctions supports comme par exemple l'informatique, les ressources humaines, le service d'entretien des espaces verts, voire les services techniques dans leur globalité, qui emploient de nombreux agents n'est pas l'ordre du jour. Seuls des transferts de services employant de nombreux agents peuvent ouvrir des perspectives de synergies, or ce n'est malheureusement pas encore une priorité de nombreux maires de la Boucle.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,
- Vu** le vote du Budget Primitif 2014 approuvé par délibération du 10 février 2014
- Vu** le Compte Administratif 2013 approuvé par délibération du 30 juin 2014
- Vu** le Compte de Gestion 2013 approuvé par délibération du 30 juin 2014
- Vu** l'affectation du résultat de fonctionnement de 2013 approuvée par délibération du 30 juin 2014

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Supplémentaire pour la Ville,
Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2014 l'excédent de fonctionnement capitalisé 2013, et l'ensemble des reports d'investissement 2013,
Considérant les nouvelles ouvertures de crédits présentées,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 6 contre (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de voter chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2014 de la ville, sur la base de l'équilibre suivant :
- section de fonctionnement à : 18 130 €
- section d'investissement à : 4 333 560.26 € (reports et solde reporté compris)
Le total des dépenses et recettes du BS 2014 à : 4 351 690.26 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

09 – Budget Supplémentaire – Budget Assainissement – exercice 2014

Pas de questions.

DELIBERATION :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,
- Vu** le vote du Budget Primitif Assainissement 2014 approuvé par délibération du 10 février 2014
- Vu** le Compte Administratif Assainissement 2013 approuvé par délibération du 30 juin 2014
- Vu** le Compte de Gestion 2013 approuvé par délibération du 30 juin 2014
- Vu** l'affectation du résultat de fonctionnement de 2013 approuvée par délibération du 30 juin 2014

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Supplémentaire pour la Ville,
Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2014 l'excédent de fonctionnement capitalisé 2013, et l'ensemble des reports d'investissement 2013,
Considérant les nouvelles ouvertures de crédits présentées,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 pour, 3 contre (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** de voter chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2014 de la ville, sur la base de l'équilibre suivant :
- section de fonctionnement à : 0 €
- section d'investissement à : 392 987.56 € (reports et solde reporté compris)
Le total des dépenses et recettes du BS 2014 à : 392 987.56 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

10 – Accueils de loisirs périscolaires : modifications du règlement

Le règlement des accueils de loisirs maternels et primaires a été modifié lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010. Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014, il est proposé les modifications suivantes (**en gras et en italique**) :

2 – Paragraphe : DESCRIPTION DES SERVICES

Modification des horaires de la restauration
Création d'une récréation de 15h45 à 16h15
Création des ateliers TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
Modification des horaires de l'étude, l'accueil de loisirs post-scolaire et de la garderie du soir.

Avant la réforme:

	Garderie du matin	Restauration	Accueil de loisirs post-scolaire	Étude	Garderie du soir
	7h45 – 8h20	11h30 – 13h20	16h30 – 18h30	16h30 – 18h00	18h00 – 18h30
Maternelles	✓	✓	✓		
Elémentaires	✓	✓		✓	✓

Après la réforme

	7h45 – 8h20 Garderie du matin	11h45 – 13h45 Restauration**	15h45 – 16h15 Temps récréatif	16h15 – 18h30 Accueil de loisirs du soir / TAP* modulé
Maternelles				
Elémentaires	7h45 – 8h20 Garderie du matin	11h45 – 13h45 Restauration**	15h45 – 16h15 Temps récréatif	16h15 – 17h15 Etude / TAP* – 17h15 – 18h30 Garderie du soir

*TAP : Temps d'Activités Périscolaires

**Restauration de 11h30 à 13h30 le mercredi

3 – Paragraphe : CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

La modification est la suivante :

« Lors de l'inscription, un statut est attribué à la famille en fonction de sa composition familiale) **des éléments fournis au service** (nombre d'enfants à charge, et des activités professionnelles des parents) (cf. Dossier Tous Services). »

4 – Paragraphe : ARIFS (fixés par délibération du conseil municipal)

Les modifications sont les suivantes :

- « Pour les enfants hors commune, des tarifs spécifiques sont appliqués, sauf si la dérogation est liée à une classe spécialisée (CLIS, CLIN, ADAPTATION) comme l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (**UPE2A**) auquel cas le quotient familial est pris en compte. »
- « A défaut de **retour de** dossier d'inscription ou en cas d'accès limité à certains services, le tarif appliqué sera le Non Autorisé (NA). »

6 – Paragraphe : FACTURATION

La modification est la suivante :

« Quel que soit le temps passé au sein du service de l'activité, il **celle-ci** est facturée dans son intégralité. Avant le 5 du mois suivant (*en lieu et place du 20 du mois suivant*), une facture est émise et adressée au domicile des familles, ou **par courriel (par le biais de l'Espace Famille)** (*suite à la mise en place de l'Espace Famille en septembre 2013*), mentionnant la date limite de paiement qui doit être impérativement respectée, la facture passant en impayés le lendemain. »

7- Paragraphe : RESPECT DES HORAIRES

Les modifications sont les suivantes :

- « **RESTAURATION SCOLAIRE : comprise entre 11h45 et 13h45 (entre 11h30 et 13h30 le mercredi), aucun départ ou arrivée n'est possible sans autorisation préalable sauf pour le mercredi.** »
- « **ÉTUDE / TAP ELEMENTAIRE : de 16h15 à 17h15.**

A 17h15, les enfants :

1. vont en garderie s'ils y sont inscrits

2. ou sortent de l'école et relèvent alors de la responsabilité parentale

3. ou vont en garderie si la personne mandatée pour les reprendre est absente (service facturé)

A 17h15, soit les enfants vont en garderie s'ils sont inscrits, soit ils sortent de l'école et relèvent alors de la responsabilité parentale.

En cas d'absence de la personne mandatée pour reprendre les enfants, le service sera facturé. »

➤ « **GARDERIE DU SOIR ELEMENTAIRE : 17h15 à 18h30** »

➤ « **ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL POST-SCOLAIRE / TAP modulé : 16h15 à 18h30** »

« Les parents doivent venir chercher l'enfant avant 18h30 ou mandater explicitement une personne pour le faire (sauf si, en garderie élémentaire, l'enfant est autorisé à sortir seul). »

12- Paragraphe : CAS PARTICULIERS

Modification de la délégation de l'élue :

Mairie de Carrières-sur-Seine

Le Maire Adjoint aux Affaires scolaires - Périscolaires

Claire LUCAS

Service Scolaire-Enfance-Jeunesse

1 rue Victor Hugo – BP 59

78421 Carrières-sur-Seine Cedex

Mme Dussaussois : les modifications dont on avait parlé en commission n'ont pas été reportées sur ce règlement.

Mme Lucas : un point sur les modifications va être fait.

M. le Maire : je vous propose d'annoncer les modifications afin de les prendre en compte en séance et de voter la délibération.

Mme Lucas demande à ce que la délibération n°10 soit votée un peu plus tard dans la séance afin de faire un inventaire précis des modifications qui ont été demandées en commission.

M. le Maire reporte à plus tard dans la séance le vote de cette délibération.

Pas d'autres questions.

11 – Accueils de loisirs maternels et primaires : modification du règlement

Le règlement des accueils de loisirs maternels et primaires a été modifié lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010. Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014, il est proposé les modifications suivantes (**en gras et en italique**) :

1. Description et conditions d'accès

La matinée de l'accueil de loisirs (ALSH) étant supprimée, le combiné ALSH/Ecole des sports n'est pas maintenu.

« Les Plants de Catelaine »

Conditions à remplir

- Si une **fratrie** existe et qu'elle est inscrite aux Pierrots simultanément
- ~~Si l'enfant est inscrit en combiné à l'école des sports avec une présence minimum de 3 mercredis sur 4~~

Le mercredi matin étant dédié à un temps scolaire, l'accueil de loisirs débutera à 13h30.

ALSH du mercredi

Inscription à la demi journée (sans repas) de 13h30 à 18h30

Accueil : 13h30 // Départ : 16h30 – 18h30

Modification de présentation

Alsh vacances scolaires

Inscription à la journée (avec repas) de 7h30 à 18h30

Accueil : 7h30 – 9h30 // Départ : 16h30 – 18h30

4. REPORT ET REMBOURSEMENT

Modification de la délégation de l'élue.

Au-delà de cette échéance, chaque demande devra être faite par écrit dans **le mois** qui suit l'absence à l'attention du **Maire Adjoint à l'enfance jeunesse et au sport** et accompagnée d'un justificatif.

12. CAS PARTICULIERS

Modification de la délégation de l'élu.



Mairie de Carrières-sur-Seine

Monsieur le Maire Adjoint à l'enfance - jeunesse - sport

Bruno LE BRICON

Service Scolaire-Enfance-Jeunesse

1 rue Victor Hugo – BP 59

78421 Carrières-sur-Seine Cedex

M. Perrière : de manière globale pour les 2 délibérations 10 et 11, on vote par des modifications de règlement le réaménagement des horaires ?

Mme Lucas : nous parlons de l'accueil qui est différent. Avant, il y avait un accueil à la journée, le mercredi matin étant devenu un temps scolaire. Nous devons donc modifier le règlement.

M. Perrière : par cette modification de règlement, on vote le réaménagement des horaires.

M. Rabany : nous sommes un peu surpris, c'est pour cela que nous apportons une telle attention aux modifications que nous avons demandées, puisque, indirectement, il n'y a pas de débat, pas de vote sur les rythmes scolaires. Mais nous pouvons dire que par ces délibérations 10 et 11, on vote la réforme des rythmes scolaires qui, concrètement, contrairement à ce que vous dites, consiste simplement à revenir à une normalité qui a toujours existé, à savoir que les enfants aillent à l'école sur 4 jours et demi. Il y a eu, pendant une certaine période, un passage à 4 jours, suite à une décision qui là, était unilatérale.

Nous voterons avec les modifications rappelées par mes colistiers en faveur de ces règlements qui confortent une proposition de réforme des rythmes scolaires qui nous paraît équilibrée.

M. le Maire : une réforme décidée par un ministre et financée par les collectivités locales...

M. Rabany : M. le Maire, les tennis aussi vont être financés par la commune.

M. le Maire : certes, mais leur construction n'est pas décidée par le Ministre des sports.

M. Rabany : mais en termes de dépenses, c'est la même chose. Le bien-être des enfants

M. le Maire : Ce n'est pas la même chose. Si nous faisons des erreurs et que les Carrillons considèrent que la ville est mal gérée, ils nous remplaceront.

M. Rabany : tous les spécialistes de la psychologie de l'enfant et du rythme de l'enfant, estiment unanimement que c'est le matin que l'attention des enfants est la plus performante. C'est bien pour cela qu'avant que la réforme soit engagée, il y avait un accord quasi-unanime sur le passage à 5 journées dans la semaine. Une des premières priorités du Maire doit être le bien-être des enfants de sa commune.

M. le Maire : vous avez raison et nous y portons une grande attention. Nous le faisons également pour l'équilibre de notre budget, et nous pouvons nous préoccuper du premier sans s'abstenir du second.

M. Rabany : on fera moins de tennis...

M. le Maire : M. Rabany, vous ne pouvez pas mélanger les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. L'entretien d'un terrain de tennis est extrêmement réduit. En ce qui concerne les dépenses liées aux rythmes scolaires, il s'agit d'une dépense de 300 000 € environ tous les ans, c'est-à-dire la construction d'un demi-court de tennis par an.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Sur présentation de M. Bruno LE BRICON, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement des accueils de loisirs maternels et primaires qui entrera en application en septembre 2014.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Service Scolaire Enfance Jeunesse.

12 – Tarifs des Services Publics Locaux – Service Scolaire Enfance Jeunesse

Il est rappelé que la municipalité a souhaité mettre en œuvre une dégressivité tarifaire pour un certain nombre de prestations en fonction du nombre d'enfants usager de cette prestation. Cette mesure sera maintenue pour la prochaine année.

Poursuivant la logique de revalorisation annuelle des tarifs du niveau de l'inflation afin de refléter l'évolution du coût des prestations municipales du service Scolaire Enfance Jeunesse, il est proposé pour l'exercice 2014 / 2015 de revaloriser la majorité des tarifs des services publics locaux de 1.8%.

L'indice des prix à la consommation a en effet connu une évolution de 1.8% entre janvier 2012 (date de la dernière revalorisation) et janvier 2014.

A compter de la rentrée 2014, la réforme des rythmes scolaires viendra impacter un certain nombre de tarifs.

- Le temps de récréation de 15h45 à 16h15 sera gratuit.
- Le tarif des TAP « Temps d'Activités Périscolaires » sera aligné sur celui de de l'étude. Les deux activités auront lieu conjointement entre 16h15 et 17h15.
- A la suite de ces deux activités, les enfants pourront être accueillis en garderie soit jusqu'à 18h, soit jusqu'à 18h30. Deux tarifs différenciés sont proposés.
- Le tarif du repas applicable le mercredi sera le même que les autres jours de la semaine.

Les tableaux annexés présentent en détail les différents tarifs des services publics locaux proposés pour la plupart à compter du 01/09/2014.

M. Perrière : qu'entendez-vous par « non autorisés » ?

Mme Lucas : il s'agit des enfants dont les parents ne travaillent pas, et qui n'ont donc pas besoin d'avoir accès à la garderie du matin. C'est un service qui permet aux parents de pouvoir partir sur leur lieu de travail avant l'ouverture de l'école. C'est gratuit pour les familles, mais cela engendre un coût pour la municipalité. Nous sommes donc contraints de le restreindre aux familles qui en ont un réel besoin.

M. Constantin : et dans le cadre de la recherche d'emploi ?

Mme Lucas : la recherche d'emploi entre dans le même cadre que les familles qui travaillent.

M. Saunier : je souhaite intervenir sur les tarifications, non pas dans le détail, mais d'un point de vue purement politique. Quand on établit une tarification, en général, c'est pour fixer des recettes par rapport à un niveau de dépenses. Est-ce qu'on connaît le niveau de dépenses ?

Vous avez cité le chiffre de 300 000 € pour l'excédent des rythmes scolaires, etc... mais je suppose que dans chaque tranche, vous connaissez le nombre d'élèves qui vont être concernés, et, me semble-t-il, il y a moyen de faire un calcul, en fonction des tarifs appliqués, pour connaître les niveaux de recettes.

Ce n'est pas là-dessus que je vais me battre, mais je suppose qu'au niveau politique, M. le Maire, vous vous êtes fixé un budget à ne pas dépasser, car in fine, c'est la commune qui paye pour des services qui sont complémentaires, qui ne rentrent pas dans la gratuité de l'enseignement. Quand on établit une tarification, il s'agit de voter à l'équilibre : quel prix devrions-nous appliquer pour que nous soyons à l'équilibre. Ce que je note, c'est que les strates vont à peu près dans un facteur de 1 à 6, et que certains tarifs sont dans un rapport de 1 à 3. C'est-à-dire que les plus riches seront encore plus riches et que les plus pauvres seront encore plus pauvres.

Est-ce qu'on a fait une simulation pour que, strate par strate, en fonction du nombre d'élèves, on sache combien il faudrait bouger le curseur pour arriver à l'équilibre ?

Tout à l'heure, vous avez dit, et j'ai bien aimé votre discours, qu'on allait agir sur la tarification.

Vous avez un très bel exemple d'actions sur la tarification, pour arriver justement à réduire un niveau de dépenses.

M. Seillan : travaillant sur ce budget, je me suis posé la même question que vous. L'outil informatique dont nous disposons aujourd'hui, qui est obsolète et qui fait l'objet d'une délibération ce soir, va être changé pour un montant de 145 000 €. Il ne permet pas d'avoir une vision analytique, par strate, par nature de prestation ou autre. Nous n'avons donc pas la possibilité d'avoir, aujourd'hui, dans le détail, un « taux de couverture » entre les recettes et les dépenses.

A partir de l'année prochaine, et compte tenu de l'investissement que nous allons engager, nous pourrions le faire afin de différencier et d'exposer à la population de Carrières-sur-Seine, que telle ou telle prestation coûte « x » et est couverte par les cotisations, et ce que payent les familles à hauteur de « y ».

M. Saunier : j'ai bien compris votre discours, et cela répond tout à fait à ma question. Cependant, derrière cela, il y a une décision politique. Est-ce qu'on va vers un équilibre entre recettes et dépenses, oui ou non ?

M. Seillan : sans avoir d'outil informatique, comment voulez-vous que je vous réponde ?

M. Saunier : d'accord pour cette année. Mais est-ce la volonté de la municipalité d'équilibrer les dépenses par les recettes sur ce poste ?

M. le Maire : Les habitants d'une commune payent des impôts pour bénéficier d'un certain nombre de services. Autant je suis chef d'entreprise dans l'âme quand je porte ma casquette de chef d'entreprise, autant dans notre collectivité locale, nous sommes censés proposer des prestations qui sont en quelque sorte la contrepartie des impôts que payent les habitants de notre ville. Si demain, vous deviez, comme vous le dites avec force, équilibrer les recettes et les dépenses au conservatoire par exemple, je crains qu'il ne puisse plus fonctionner, car avec grosso modo 1 € de recettes pour 4 € de dépenses, une tarification de ses prestations tarifées à leur coût, sans doute prohibitive pour beaucoup, exclurait de facto une très grande partie de la population, et compromettrait la pérennité de cet équipement. Le raisonnement peut être étendu à la facturation du ticket de cantine, dont certaines tarifications sont très éloignées du coût de revient. Ce que je viens de dire ne signifie pas qu'il faille renoncer à rapprocher la facturation d'une prestation municipale due son coût de revient, bien au contraire, mais il faut le réaliser sans excès pour ne pas obtenir l'effet inverse de celui recherché, par exemple une augmentation vertigineuse d'impayés à la cantine scolaire.

Nous reviendrons inmanquablement sur ces discussions et ces arbitrages dans un futur proche. Je ne suis pas persuadé que nous parvenions à des solutions réjouissantes, car il s'agira, si la confirmation de la tendance de notre budget s'inscrit dans ce que nous avons décrit tout à l'heure, d'une baisse de nos recettes et une augmentation de nos dépenses.

Il faudra alors arbitrer entre une augmentation des impôts que nous refusons et une augmentation de la tarification, couplée à une suppression partielle de certains services.

M. Saunier : vous savez M. le Maire, pendant des années, on a subventionné le budget de l'eau par l'impôt. Il y a 15 ou 20 ans, ça a changé.

Maintenant c'est l'équilibre. On peut très bien, en jouant sur la tarification, notamment pour les tranches les plus basses, les laisser avec des tranches sociales. Cela se fait dans énormément de pays émergents. C'est courant. Simplement, ce sont des décisions politiques. Il faut savoir à quoi on veut arriver, et après, on joue, comme M. Seillan jouera avec son outil dans quelques temps avec cela...

M. Seillan : dans la mesure où j'ai un métier, je ne joue pas avec ça.

M. le Maire : s'il s'agit d'augmenter le prix des prestations payées par une certaine catégorie de la population qu'on aura considéré comme étant celle qui a les poches les plus profondes, c'est un jeu qui est assez dangereux et qui finit par lasser beaucoup de monde. Je pense que les 2 années qui viennent de s'écouler ont démontré l'inanité de ce genre de propos.

M. Saunier : il faudra augmenter l'impôt.

M. le Maire : non. Il y a d'autres solutions. Comme je viens de le dire, nous aurons des choix à faire, mais pas automatiquement celui d'augmenter le prélèvement fiscal sur les ménages.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mme Claire LUCAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** de fixer les tarifs des services publics municipaux du service Scolaire enfance Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2014 selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

13 – Attribution d'une subvention au Cercle Mixte de la Marine du Centre du Commandant Millé – modification de la délibération du 26/05/2014

Pour mémoire, tous les deux ans, le Centre du Commandant Millé organise la journée commémorative du 8 mai 1945. A cette occasion, les élèves de CM2 de Carrières Sur Seine et de Houilles, ainsi que des collégiens et lycéens des deux villes sont invités à participer à la cérémonie.

Cette journée est financée par le Centre du Commandant Millé ainsi que par divers autres organismes (France Mutualiste, GMF, etc...)

Les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine sont sollicitées afin d'apporter un soutien financier complémentaire à cette manifestation.

en séance du 26/05/2014, le Conseil municipal a délibéré en faveur de l'attribution d'une subvention de 300 € à l'Espace Loisirs du Centre Commandant Millé, considérant l'intérêt de cette manifestation et le fait d'y associer les élèves et collégiens carillons.

Compte tenu d'une réorganisation de leurs services, le Centre du Commandant Millé a confié l'organisation de la commémoration au Cercle Mixte de la Marine. Il convient donc de modifier la délibération en ce sens.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26/05/2014 portant attribution d'une subvention de 300 € à l'Espace Loisirs du Centre du Commandant Millé,

Considérant l'intérêt de la journée commémorative du 8 mai 1945 organisée par le Centre Commandant Millé le 15/05/2014,

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation de leurs services, le Centre du Commandant Millé a confié l'organisation de la commémoration au Cercle Mixte de la Marine et non à l'Espace loisirs cité précédemment dans la délibération du 26/05/2014,

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération du 26/05/2014 en ce sens,

Sur proposition de Mme Claire LUCAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300,00 € au Centre Mixte de la Marine du Centre du Commandant Millé

Article 2 : **PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au Budget 2014, chapitre 65, article 6574.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

14 – Transfert des compétences des communes au profit de la CCBS

Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine expose que dans le cadre du projet de transformation de la CCBS en Communauté d'agglomération certains prérequis doivent être respectés.

Le critère démographique l'est d'ores et déjà. En effet, l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) impose une population minimum de 50 000 habitants avec un seuil démographique d'au moins 15 000 habitants pour au moins une commune. La C.C.B.S. répond à ce critère.

L'article L. 5211-41 du C.G.C.T. impose qu'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) souhaitant procéder à un changement de catégorie doit exercer les compétences de la catégorie qu'il souhaite intégrer. Dans ces conditions, la C.C.B.S. doit exercer certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération préalablement à sa transformation.

La procédure est définie par l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. par renvoi à l'article L. 5211-5 du même code. Le transfert des compétences doit être décidé par des délibérations concordantes de l'intercommunalité et de la majorité qualifiée de ses communes membres (les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population et le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit la commune de Sartrouville). Chaque conseil municipal dispose ensuite d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert des compétences proposées, le silence valant acceptation. La procédure de transformation en communauté d'agglomération qui interviendra en septembre repose sur les mêmes règles, mais doit se faire dans un second temps.

Le tableau ci-dessous reprend parmi les compétences des communautés d'agglomération celles qui sont exercées par la C.C.B.S. au regard de ses statuts :

Communauté d'agglomération		CC Boucle de la Seine	Validé
Compétences obligatoires des communautés d'agglomération			
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> ► Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ► Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, industrielle, commerciale, scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire 	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ► Actions de développement économique d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ► Coordination des politiques de développement économique des communes membres. ► Coordination des politiques de l'emploi. ► Promotion des activités économiques de la Communauté de Communes. 	Oui
Aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ► Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur 	<ul style="list-style-type: none"> ► Modification, révision du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.), élaboration, modification et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.). ► Élaboration d'un Livre Blanc sur le devenir de la Plaine de Montesson. 	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ► Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ► Création, réalisation et gestion d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par des Zones d'aménagement Concerté (Z.A.C.) et lotissements, en application des prescriptions du 	Oui

		Schéma Directeur Local ayant trait aux extensions urbaines.	
	<ul style="list-style-type: none"> ► Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code 	<ul style="list-style-type: none"> ► Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de Déplacement Urbain (P.L.D.U.). ► Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté de Communes à l'exception des réseaux gérés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. sans préjudice des compétences du Syndicat des Transports en Ile de France (S.T.I.F.). ► Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien. 	Oui
Equilibre social de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> ► Programme local de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> ► Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : Élaboration, suivi et révision. 	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ► Politique du logement d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ► Exercice du droit de préemption par délégation dans le périmètre de la ou des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) à créer. 	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ► Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ► Encaissement et gestion des participations des communes versées au titre de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.). ► Attribution des logements sociaux dans les conditions prévues à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. 	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ► Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> ► Exercice du droit de préemption urbain destiné à constituer des réserves foncières aux fins de réaliser des logements sociaux. ► Gestion et revente des réserves foncières. 	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> ► Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées 		Non (à intégrer)
	<ul style="list-style-type: none"> ► Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire 		Non (à intégrer)
Politique de la ville dans la communauté	<ul style="list-style-type: none"> ► Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville 		Non (à intégrer)
	<ul style="list-style-type: none"> ► Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance 		Non (à intégrer)
	<ul style="list-style-type: none"> ► Programmes d'actions définis dans le contrat de 		Non (à intégrer)

	ville		
Compétences optionnelles d'une CA : 3 parmi les 6			
Voirie et stationnement	► Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	► Création, aménagement et entretien de la voirie définie d'intérêt communautaire	Oui
	► Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire		Non *
Assainissement	► Totalité de l'assainissement		Non *
Eau	► Totalité de la production et distribution d'eau potable		Non *
Environnement et cadre de vie	► Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	► Études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement. ► Coordination des politiques de l'environnement des communes membres.	Non *
	► Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés	► Collecte et traitement des ordures ménagères des communes membres.	Oui
Equipements culturels et sportifs	► Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.	► Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements publics d'intérêt communautaire	Oui
Action sociale	► Action sociale d'intérêt communautaire		Non *

*Ces compétences optionnelles ne sont pas forcément à intégrer

Compte-tenu de ces éléments, il y a lieu de procéder au transfert des compétences suivantes :

- Compétences obligatoires en communauté d'agglomération :
 - La politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville et de son programme d'actions; animation et coordination des dispositifs contractuels ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (essentiellement le CUCS et le CLS, animé actuellement par le CLSPD dans les communes). Ce CLSPD pourrait se transformer en CISPD.
 - L'équilibre social de l'habitat : certaines actions sont déjà incluses dans les statuts. Les autres sont prévues de la Plan Local de l'Habitat adopté par la C.C.B.S. (action en faveur du logement des personnes défavorisées traité notamment dans le cadre d'un programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire). Il s'agira dans les faits d'une réécriture des statuts afin de prendre en compte des compétences déjà exercées par la C.C.B.S. plutôt qu'un réel transfert de compétence.
- Compétences optionnelles en communauté d'agglomération :
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : afin de compléter la compétence voirie et stationnement. L'intérêt communautaire à définir ne pourra viser que les futurs parcs de stationnement. Pourraient être déclarés *parc de stationnement d'intérêt communautaire*, les parcs d'une capacité minimale de 1000 places.
 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, afin de compléter la compétence environnement et cadre de vie.

Il convient de noter que la détermination de l'intérêt communautaire pourra intervenir dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétences. Il serait déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. A défaut, l'intégralité de la compétence sera exercée par l'E.P.C.I.

Ces transferts de compétences n'emporteront aucunes conséquences financières.

Le Conseil Communautaire de la CCBS a, par délibération du 18 juin 2014, approuvé ce transfert de compétences.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBS du 18 juin 2014 approuvant le transfert de nouvelles compétences au profit de la CCBS,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la C.C.B.S. de nouvelles compétences,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence politique de la ville telle que définie aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du C.G.C.T.

Article 2 : **DECIDE** d'approuver le transfert au sein de la compétence politique du logement et du cadre de vie des volets action en faveur du logement des personnes défavorisées et amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Article 3 : **DECIDE** d'approuver le transfert au sein de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie du volet création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Article 4 : **DECIDE** d'approuver le transfert au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement des volets lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

15 – Modification du PLU – ouverture à l'urbanisation

Par délibération du 10 février 2014, la commune a approuvé son PLU.

A cet égard, M. le Maire rappelle que ce document d'urbanisme local a défini des zones à urbaniser qui correspondent au second type de zone AU :

Dans les secteurs 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUd, 2AUe, et 2AUi, l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme, ces secteurs forment la zone **2AU « inconstructible »**.

Les objectifs urbains de la zone

La zone **2AU** est une étendue partiellement cultivée, mais dont ni la situation ni la configuration ne permettent le maintien, à long terme, de l'activité agricole.

Cette zone **2AU** est ainsi un espace encore non-aménagé, mais destiné à une urbanisation future, à une échéance plus lointaine que celle du P.L.U. Cette urbanisation sera toutefois subordonnée à une modification ou à une révision préalable du Plan Local d'Urbanisme.

La zone **2AU** comprend 6 entités :

Le secteur **2AUa** (20,91 hectares) concerne la seconde tranche de la Z.A.C. A 14 ; ce secteur est destiné à accueillir un pôle des activités (des bâtiments bas [R+1 à R+2] couvrant des surfaces modulées), et un programme de logements (des immeubles collectifs, de hauteurs variables [R+1 à R+5] et deux équipements collectifs [une résidence destinée aux personnes âgées et une « maison de quartier »]).

Le secteur **2AUb** (5,65 hectares) concerne un triangle compris entre le parc Gustave-Eiffel (la zone UI) et une partie maintenue de la zone agricole : il est destiné à accueillir des nouvelles entreprises, dans le prolongement du parc actuel.

Le secteur **2AUc** (7,43 hectares) concerne un espace compris entre cette partie maintenue de la zone agricole et la côte de Chatou (la zone UG) : il est destiné à accueillir un quartier résidentiel pavillonnaire.

Le secteur **2AUd** (6,27 hectares) concerne un espace compris entre le quartier du Printemps (un secteur de la zone UG), un petit lotissement (un autre secteur de la zone UG), et le site de la Marine Nationale (la zone UM) ; ce secteur est destiné à recevoir un programme modeste de constructions, comprenant de petits immeubles (R + 2 au plus) et des maisons individuelles.

Le secteur **2AUe** (27,20 hectares) concerne un espace compris entre la trémie de l'autoroute A 14 (la zone UV) et le site de la Marine Nationale (la zone UM) ; il est destiné à créer un pôle d'attractivité économique, avec la création de 800 à 1000 emplois

Le secteur **2AUi** (10,84 hectares) concerne un triangle compris entre la route de Montesson et la trémie de l'autoroute A 14 (la zone UV) ; il est destiné à accueillir un pôle d'activités récréatives, un « retail park », et une piscine publique.

La zone **2AU** couvre ainsi une superficie d'environ 78,30 hectares.

Les objectifs du P.L.U. pour la zone **2AU** « inconstructible » sont la formation d'une réserve foncière et la préservation du potentiel urbanisable.

Eu égard aux exigences issues aussi bien de la loi du 18 janvier 2013 dite Duflot que de celle du 24 mars 2014 dite ALUR, il convient de mettre en œuvre les conditions d'ouverture à l'urbanisation du secteur **2AUa** (20,91 hectares) ainsi que le secteur **2AUb** (5,65 hectares) qui constituent la seconde tranche de la Z.A.C. A 14.

Le secteur 2AUa est, comme déjà exposé, destiné à accueillir un pôle des activités (des bâtiments bas [R+1 à R+2] couvrant des surfaces modulées), et un programme de logements (des immeubles collectifs, de hauteurs variables [R+1 à R+5] de l'ordre de 500 logements avec 30% de Logements Locatifs Aidés (LLA) et deux équipements collectifs [une résidence destinée aux personnes âgées et une « maison de quartier »]).

De son côté, le secteur 2AUb concerne un triangle compris entre le parc Gustave-Eiffel (la zone UI et une partie maintenue de la zone agricole : il est destiné à accueillir des nouvelles entreprises, dans le prolongement du parc actuel.

Depuis, la loi ALUR du 24 mars 2014, l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Or force est de constater que sur le territoire de la commune, il n'est pas possible de réaliser le programme susvisé des secteurs 2AUa et 2AUb ayant trait à la seconde tranche de la ZAC A 14 dans les zones déjà urbanisées de la ville.

D'ailleurs, le périmètre de cette ZAC qui débute en 1992, soit depuis plus de 20 ans, témoigne qu'il s'agit d'une simple continuité d'urbanisation et in fine d'un achèvement d'une opération complexe ayant pour aménageur, l'AFTRP, et non d'un quelconque étalement urbain dépourvu de logique ou de maîtrise.

C'est pourquoi, la commune estime répondre aux exigences de l'article susvisé du Code de l'Urbanisme visant à la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisme de la zone et en, l'espèce du secteur 2AUa.

Par ailleurs, il convient de mentionner avec force que le SDRIF du 27 décembre 2013 autorise, sur la commune de Carrières-sur-Seine, certains types d'extensions de l'urbanisation dont celui visant en particulier :

- l'urbanisation de la seconde tranche de la zone d'aménagement concertée (ZAC) A14, créée en 1992 donc avant l'approbation du SDRIF du 27 décembre 2013.

M. Constantin : comme je l'ai demandé en commission, ne pouvons-nous pas attendre un peu, compte tenu du fait que le SCOT n'est pas encore finalisé ? Faut-il procéder dans l'urgence à cette modification du PLU ? En plus de cela, il était prévu, il y a de cela quelques années, qu'on ferait cette ouverture à l'urbanisation à partir du moment où l'autoroute serait ouverte. Or ce n'est pas le cas, et malgré tout, nous allons procéder à cette urbanisation. C'est quand même pratiquement 500 logements, soit environ 700 voitures supplémentaires sur le territoire, sachant que nous n'avons que 2 ponts. On a un réseau ferroviaire saturé. Ce qui est un peu dommage c'est de mettre en route cette urbanisation, alors qu'on n'a pas toutes les possibilités d'accueillir ces gens-là dans le confort. Ils vont se trouver comme nous, confrontés à ces 2 ponts et aux transports en commun.

M. Doll : vous souhaitez visiblement refaire le débat de l'élection municipale et du PLU.

M. Constantin : non il ne faut pas débattre là-dessus. Il faut juste répondre à cela. Je trouve que c'est un peu dommage, mais nous ne sommes pas là pour débattre et reprendre ce qui a été lors de la campagne.

M. le Maire : M. Constantin, vous savez sans doute que la ville de Carrières-sur-Seine, est la ville de la CCBS qui a le moins bâti durant ces 6 dernières années. Vous n'ignorez pas non plus que nous avons ce qu'on appelle des obligations triennales imposées par l'Etat, déclinées au niveau des Départements, puis des Sous-préfectures, des intercommunalités et enfin des communes.

A moins de se mettre dans une position d'illégalité et d'affrontement sévère avec l'Etat, il n'est pas concevable de continuer à avoir une position hostile à la création de logements. C'est une position intenable et dangereuse. Vous savez très bien qu'un certain nombre de PLU de villes voisines des Yvelines proches de nous, ont été suspendus, et attaqués par l'Etat, pour précisément ce type d'hostilité à la construction. Alors que les gouvernements successifs essayent de créer 70 000 logements par an en Région parisienne, pour palier une carence avérée, et que seule la moitié arrive à être créée, connaissez-vous un moyen que nous ignorions qui permette de se soustraire à cette obligation ?

Sur le constat que vous faites concernant les transports et la saturation de la Boucle de Seine, je vous rejoins, comme d'ailleurs vous rejoignent tous les élus de la Boucle de la Seine. C'est la raison pour laquelle nous sommes tous dans une position qui vise à construire un peu pour calmer les ardeurs de l'Etat, plutôt que d'entamer des procédures particulièrement pénalisantes, et un bras de fer que nous pourrions perdre avec des sanctions assez irrémédiables pour nos communes.

Quand nous évoquons la 2ème tranche de la ZAC des Vignes Blanches, il faut rappeler que les 500 logements envisagés se trouvent sur un territoire où notre ambition dévoilée est de faire moitié moins de logements à l'hectare que ce qui a été réalisé dans la 1ère tranche. Autant dire qu'en matière de densification, on se situe très nettement en-deçà de ce qui a été fait il y a quelques années, qui d'ailleurs est plutôt réussi (je le dis d'autant plus facilement que ce n'est pas nous qui l'avons réalisé), et cela nous permettrait d'utiliser habilement le foncier afin d'éviter que demain, on nous impose des constructions beaucoup plus denses. Comme vous le savez, l'Etat a eu l'inconséquence de confier la compétence transport à la Région, et aujourd'hui, il nous contraint de bâtir sans nous donner les moyens de transporter vers l'extérieur de la commune ces nouvelles populations potentielles.

La situation de blocage à mon sens n'est donc pas une option politique défendable. Elle n'est d'ailleurs défendue par aucune ville environnante. Ce n'est pas parce que nous n'avons quasiment pas bâti durant 6 ans que nous pouvons continuer à un rythme aussi faible.

D'ailleurs, les villes voisines continueront à construire sur un rythme qui sera certainement supérieur au nôtre, quand bien même nous aurions plus de surface disponible qu'elles.

M. Constantin : il ne s'agit absolument pas de faire un bras d'honneur, encore moins de radicaliser le sujet. Tout simplement, nous avons quand même des arguments à défendre et ces arguments sont de poids. Je ne vais pas répéter ce que vous venez de dire concernant les transports, ce avec quoi je suis d'accord. En plus de cela, le SCOT n'est pas finalisé. C'est pourquoi on pouvait attendre, je n'ai pas dit ne pas faire. Mais il est certain que nous serons obligés de le faire dans les années qui viennent. Néanmoins, cette précipitation m'étonne un peu.

M. Doll : il est totalement faux de parler de précipitation. Nous avons des obligations dont nous avons tenu compte dans le budget. Nous faisons l'objet d'une pénalité de 66 000 € parce que nous ne sommes pas carencés. Il s'agit d'une zone prévue en aménagement depuis 1992. Nous sommes donc très loin de la précipitation. Enfin, nous ne parlons ce soir que de lancer la modification. Nous avons encore le temps de finaliser l'aménagement et de voir arriver des logements qui ne vont même pas nous permettre de passer au travers des pénalités SRU. Si nous ne répondons pas aux obligations triennales dont nous avons déjà parlé, la ville va être pénalisée au-delà des 66 000 €.

M. le Maire : si nous n'ouvrons pas certains secteurs à l'urbanisation, le PLU serait contesté par l'Etat, qui a émis des réserves spécifiques sur les secteurs définis en zone 2AU et non pas en zone 1AU, car cela retardait la mise en œuvre de l'urbanisation. Par ailleurs, il était contesté également le principe même d'avoir une densification aussi faible que celle que nous avons prévue.

Je suis d'accord avec vous sur l'idée d'aller vers le moins-disant possible en matière de construction. On essaye de trouver la solution la plus adaptée et équilibrée à du foncier destiné à l'urbanisation. Vous avez retenu le principe des 500 logements, vous avez raison, mais il n'y a pas que cela. Sont aussi compris les équipements publics fournis par l'aménageur, et aussi l'activité économique dans une partie du secteur des Vignes Blanches. Sur d'autres secteurs de la ville, à commencer par le Château d'Eau, il n'est prévu que très peu de logements, voire pas du tout. Cela dépendra de la négociation avec l'aménageur privé pour pouvoir équilibrer l'opération.

Concernant le secteur des Grands Equipements, nous continuons à travailler, dans le cadre du SCOT (comme vous le soulignez), pour trouver une solution à cette zone. Elle est vaste et présente une situation géologique compliquée car parsemée de galeries. Nous ne pouvons pas la laisser en zone agricole comme la Région l'a identifiée sans doute par erreur. Si la Région maintient sa position de

zonage agricole, cela nous posera un problème permanent. En effet, cette zone est impropre à l'agriculture pour les raisons que je viens de citer. De plus, nous ne pouvons pas non plus nous satisfaire de voir une zone de 27 ha systématiquement agressée par ceux qui gravitent autour des zones vulnérables de l'intercommunalité pour squatter ou y entreposer ce que l'on appelle des dépôts sauvages. Il nous appartient par conséquent de trouver une destination précise à cette espace, nous y travaillons. Nous avons obtenu de nos voisins, dans le cadre du SCOT, la redéfinition du zonage, pour que la vocation de la Zone de Grands Equipements soit étendue en une zone économique et commerciale pour ouvrir le champ des possibles. Je note, M. Constantin, que vous aviez, il y a quelques années, mentionné l'idée que cette zone puisse intéresser l'Education Nationale pour y implanter une extension d'une Université. Je vous confirme qu'il ne subsiste aucun intérêt en ce sens, car nous avons procédé à des vérifications au sujet du développement potentiel d'équipement universitaire. Nous demeurons intéressés par les idées que vous pourriez proposer pour développer cette zone.

M. Constantin : Nous nous sommes effectivement rapprochés de plusieurs personnes, et nous vous ferons une proposition à ce sujet. Je voudrais faire une dernière remarque au niveau de l'AFTRP. Pourquoi un seul intervenant, pourquoi n'avons-nous pas fait un appel d'offre, pourquoi ne sommes-nous pas allés voir d'autres aménageurs ? L'AFTRP, je la connais très bien. Néanmoins, lors de la dernière procédure sur la 1^{ère} tranche de la ZAC, je trouve qu'elle n'a pas forcément très bien agité sur un bon nombre de choses. Il aurait peut-être été bon de voir un autre aménageur.

M. le Maire : M. Constantin, vous n'ignorez pas que l'AFTRP, qui s'appelle désormais Grand Paris Aménagement, détient une très grande partie du foncier au niveau local. L'AFTRP est titrée pour aménager l'endroit, et porte le foncier acquis à leur bilan. Nous sommes intéressés à ce qu'ils aménagent la seconde tranche dans des conditions bien plus favorables pour la ville de Carrières-sur-Seine que ce qui a été fait dans le cadre de la 1^{ère} tranche de la ZAC. En effet, en dehors du groupe scolaire des Plants de Catelaine et de la crèche Les Diablotins, la ville n'a pas eu d'autres équipements publics pour près de 1 100 logements, soit une densité de 90 logements à l'hectare. Nous souhaitons avoir mieux pour moins de logements. C'est une opération compliquée à négocier, et je vous promets que nous allons être extrêmement exigeants sur cette négociation.

M. Saunier : en ce qui concerne la Zone de Grands Equipements, il est un peu tard ce soir pour en parler. Lorsque ce sera un vrai débat, et je crois qu'il y a des idées qui circulent, M. le Maire, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, c'est un sujet qui pourra être réabordé lors d'un autre conseil municipal ou en commission. C'est vrai que c'est un gros enjeu pour la commune et peut-être, contrairement à ce que vous pensez, il y a des idées et des solutions.

M. Doll : pour le moment, pour ce qui concerne la Zone de Grands Equipements, elle a été classée en espace agricole par le SDRIF. La CCBS a émis un recours.

M. le Maire : il y a un recours gracieux auprès du 1^{er} Ministre et vraisemblablement une voie contentieuse au Conseil d'Etat. Le plus difficile pour le moment est d'aménager une zone si la destination des sols est antagoniste entre, d'un côté l'Etat, et de l'autre la Région. Je vois difficilement des investisseurs privés s'intéresser à un terrain, peut-être attractif parce qu'il fait 27 ha et qu'il y aura peut-être une ouverture sur l'A14, s'il y a discordance entre l'Etat et la Région sur la destination de ses sols. Ce hiatus doit être supprimé. Cela ne nous a cependant pas empêché de réfléchir à ce sujet depuis bien longtemps. Et c'est bien parce que nous voulions offrir des possibilités nouvelles d'aménagement que nous l'avons fait inscrire comme étant potentiellement une surface économique et commerciale. Certains acteurs privés d'aménagement sont venus nous solliciter à ce sujet-là, mais ils ne prendront pas le risque de se lancer dans une opération d'aménagement d'envergure si le terrain juridique et urbanistique n'est pas totalement clarifié.

M. Doll : pour l'instant, il ne s'agit que d'une délibération concernant les Vignes Blanches, les zones 2AUa et 2AUb, et pas du tout sur les Grands Equipements.

Mme Dussaussois : dans le paragraphe concernant les secteurs 2 AUi, j'étais étonnée de revoir apparaître une piscine publique.

M. Doll : pour le moment, sur le 2 AUi, il s'agit du pôle loisirs. Nous sommes sur une définition des équipements possibles. Encore une fois, la délibération de ce soir ne concerne pas ces secteurs. Nous avons mis des définitions qui sont celles correspondantes au vote du PLU. Il y avait effectivement un projet de piscine. La définition a été celle-ci, avec une piscine à l'époque. On ne va pas la changer maintenant. Ce soir, seuls les secteurs AUa et AUb sont concernés. Enfin, la posture de dire que nous allons attendre avant de faire des logements pour des raisons de transports, ou attendre le SCOT n'est pas une bonne solution. Aujourd'hui, nous sommes obligés de créer des logements, c'est une réalité. Nous avons expliqué que nous ferions au minima ce qui était possible pour passer avec le moins de pénalité possible, et c'est dans ce sens-là que nous travaillons.

Nous proposons donc ce soir de lancer la réflexion, parce qu'il s'agit bien de cela, sur cette modification du PLU.

M. le Maire : je voudrais apporter un élément d'information à M. Constantin. Vous n'êtes pas sans savoir que la ville de Carrières-sur-Seine a une population moins dense que celle de ses voisines ? Carrières-sur-Seine a une surface de 504 ha pour un peu moins de 16 000 habitants. La ville de Chatou compte environ le double d'habitants pour une surface identique. Quant à Houilles, la superficie de la ville est d'environ 440 ha pour 32 000 habitants. Nous sommes donc nettement moins denses. L'objectif n'est bien évidemment pas de tenter de les rattraper. Nous devons toutefois tenir compte des 2 lois qui ont été votées sous le gouvernement actuel, qui nous conduisent notamment à considérer que le PLU Intercommunal deviendrait la norme, et le PLU communal, l'exception.

Pour le moment, il n'est pas encore question de passer outre la souveraineté et la volonté des élus municipaux. Dans ces conditions, il appartient aux élus de Carrières-sur-Seine de se préoccuper du devenir de l'aménagement de leur ville. Mais, si on passe un jour au PLU Intercommunal, ce qui, je le répète, n'est pas à l'ordre du jour, nous pourrions être amenés à comptabiliser les logements sociaux, non plus à l'échelle d'une commune, mais à l'échelle d'une intercommunalité des 7 communes, voire même d'une intercommunalité plus importante. En effet, les Préfets doivent rendre leur copie fin août, et nous parlons maintenant d'une intercommunalité à plus de 300 000 habitants, avec un mariage forcé avec Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi, et avec Seine-et-Forêt, soit Saint-Germain-en-Laye et ses satellites.

Je ne vous cache pas que dans ces conditions-là, le poids Carrillon risque singulièrement de fondre, et que, peut-être, le PLU Intercommunal deviendrait plus facilement la règle de gestion, que le PLU Communal.

Par conséquent, la vérité d'aujourd'hui pourrait ne pas être celle de demain. Aménager nos surfaces urbanisables avec une densification la plus réduite possible selon nous et acceptable par l'Etat, est une forme de garantie donnée à notre population, que nous n'allons pas saborder notre commune sur l'hôtel de l'intercommunalité. Et que nous n'allons surtout pas la laisser sans projets sur des zones critiques, et vulnérables. Je vous invite à consulter le pourcentage de logements sociaux des intercommunalités avec lesquelles il est projeté de nous fusionner. Il pourrait advenir que les seuls logements sociaux constructibles pour pouvoir tendre vers les 25 % exigés par la Loi Alur, puissent être réalisés uniquement dans les surfaces disponibles. Ces dernières, sont avant tout la Plaine de Montesson et ses alentours immédiats, dont nous faisons partie. Ce raisonnement est déjà valable au niveau de la CCBS, ce qui pourrait n'être qu'accentué en cas de fusions avec les intercommunalités citées précédemment. Il nous appartient à nous tous ce soir, de ne surtout pas se mettre dans la posture d'attente que vous proposiez, car elle est beaucoup trop dangereuse. Je n'ai pas plus d'intérêt que vous de construire, en revanche, je m'en voudrais qu'une posture d'attente nous conduise à une situation compromettante pour l'équilibre de notre ville et la préservation de son cadre de vie. Il y a une négociation intelligente et subtile à mener avec l'Etat de telle manière à ce qu'il accepte peu de logements plutôt que de devoir se retrouver en situation de conflit avec une ville et d'aller au contentieux, même s'il obtient satisfaction ultérieurement.

M. Doll : il s'agit donc de jouer un coup d'avance tant que nous avons encore la main. Clairement, notre projet est de faire 2 fois moins de logements que ce qui a été fait auparavant, donc une urbanisation beaucoup plus verte.

M. Perrière : il sera bien, à un moment, de faire le point par rapport au PLHI, sur lequel la CCBS n'a jamais fait de bilan.

M. le Maire : il y en a eu un en fin de mandat, puisqu'on a eu du mal à faire en sorte que soit intégrée l'acquisition de l'immeuble de la gendarmerie maritime. Il a été produit en fin d'année dernière.

Il pourra vous être communiqué.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et, notamment, l'article L.123-13-1, et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiant le Code de l'urbanisme et substituant aux POS les plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) du 27 décembre 2013,

Vu le PLU approuvé par délibération du 10 février 2014,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR.

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AUa et 2AUb ayant trait à seconde tranche de la ZAC A14.

Article 2 : **RETIENT** une procédure de modification du PLU pour mener à bien la dite ouverture à l'urbanisation.

Article 3 : **RAPPELLE** que cette procédure de modification est menée par M. le Maire, que le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées (PPA) et, in fine, approuvé par le conseil municipal à l'issue d'une enquête publique qui se traduit, notamment, par un rapport et un avis circonstancié d'un Commissaire enquêteur.

Article 4 : Cette délibération fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'un affichage pendant un mois en mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

16- Prise en compte de l'avis du Commissaire enquêteur relatif à la DUP Bords de Seine

L'étude urbaine réalisée au début de la précédente mandature faisait apparaître la nécessité de réaliser un programme d'aménagement du secteur des Berges de Seine, reposant notamment sur le renforcement du pôle sportif des Amandiers par la création d'un ensemble en bord de Seine comportant à côté d'un parc urbain paysager ouverts aux activités sportives et de loisirs, la création de nouveaux courts de tennis, d'un terrain de football, d'un club house et de vestiaires.

L'opération dénommée « Sports en rive de Seine » vise, un double objectif :

- Satisfaire les besoins exprimés par les clubs de football et de tennis
- Participer à l'amélioration de l'entrée de ville nord de Carrières-sur-Seine
-

En effet, en ce qui concerne le Football, le terrain situé derrière la salle des Fêtes, n'a pas de vestiaires et n'est plus aux normes. D'un entretien très difficile, il ne permet plus l'organisation de compétitions. Seuls les entraînements s'y déroulent et les besoins en football sont grandissants. Le siège social et le Club House sont aux Amandiers.

Il y a donc nécessité de regrouper les sections au même endroit, facilitant ainsi le covoiturage des enfants par les familles, toutes sections, et tous sports confondus et de disposer d'un nouvel équipement d'entraînement aux normes des fédérations, avec une accessibilité améliorée en voiture, comme à vélo.

Comme il s'agit essentiellement de besoins d'entraînement, il n'est prévu qu'un nombre limité de gradins et la fréquentation par le public sera minime, de l'ordre d'une soixantaine de personnes, au maximum.

En ce qui concerne le Tennis, avec ses 635 licenciés, le club de tennis de Carrières-sur-Seine se situe au 4ème rang des clubs des Yvelines.

En dehors des 2 tennis couverts des Amandiers, l'activité tennis est pratiquée sur les 5 terrains extérieurs des Trois Buttes et, ponctuellement, sur des terrains multisports, ce qui est largement insuffisant au regard du nombre de joueurs. Les terrains extérieurs des Trois Buttes sont, en outre, malheureusement implantés sur un remblai instable, impropre à cet usage, générant des coûts d'entretien très élevés pour la Commune.

Les objectifs du club de tennis consistent à regrouper l'activité au même endroit, près des terrains couverts, proches des structures administratives des clubs, avec un nombre plus important de

terrains, afin d'accroître la surface de jeu, au moins un terrain en terre battue pour répondre aux demandes de la FFT, un parking à proximité immédiate, des vestiaires et un plus grand Club House. Il convient de souligner que le projet de création des nouveaux tennis s'accompagne de la suppression des 5 terrains existants des Trois buttes.

Le programme comportera ainsi, à court terme, la création de 9 terrains en résine de synthèse et d'un terrain en terre battue. Les espaces restant disponibles sur sol stabilisé sablé pourront recevoir à moyen terme de nouveaux courts si l'augmentation du nombre de licenciés le rend nécessaire ; à court terme, ils seront disponibles pour des activités sportives ne nécessitant pas d'équipements spécifiques.

Outre la satisfaction des besoins exprimés par les clubs, la Commune ambitionne d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer l'accessibilité des équipements : le complexe des Amandiers dispose déjà d'un accès facilité par un rond-point d'entrée qui pourra également desservir une extension implantée de l'autre côté de la rue de Bezons ;
- Revaloriser l'entrée de ville en venant de Bezons en remplaçant une friche, des installations de stockage de matériaux illégaux en zone rouge du PPRI, un parking poids lourds et engins de chantier, des bâtiments obsolètes par un ensemble sportif de plein air ;
- Gommer l'impact des infrastructures routières et ferroviaires, qui coupent l'espace d'entrée de ville de manière massive, en réalisant un aménagement harmonieux ;
- Mettre en valeur les berges de Seine en créant un espace de jeux paysager, en lien avec les pistes cyclables en bord de Seine rejoignant la place de Fêtes, qui va elle-même être remise en valeur ;
- Rationaliser la gestion des équipements sportifs, en évitant la multiplication des gardiennages, en facilitant l'intervention des services techniques et en mobilisant sur un seul site les animateurs sportifs.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la préparation d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à la réalisation d'aires sportives, route de Bezons et chargé le maire de la commune de solliciter l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête a été diligentée par M. le Préfet des Yvelines et a eu lieu du 6 janvier 2014 au 21 janvier 2014 inclus.

Le Commissaire-enquêteur a remis le 10 février 2014 un avis favorable au projet, néanmoins assorti d'une réserve sur l'importance du projet qui prévoyait initialement la création immédiate de 14 courts de tennis.

Par courrier du 14 février 2014, M. le Préfet des Yvelines a demandé à la Commune comment elle comptait prendre en compte cette réserve.

Comme exposé ci-dessus, le programme a été ramené à 9 courts de tennis en synthétique et 1 court en terre battue après une nouvelle concertation avec les dirigeants de club.

Par ailleurs, notre PLU ayant été approuvé depuis la mise au point du dossier, il convenait d'inclure l'existence de celui-ci dans la notice explicative.

La notice mise à jour et approuvée par le conseil municipal sera transmise à M. le Préfet des Yvelines pour qu'il puisse prendre son arrêté de déclaration d'utilité publique.

M. le Maire ajoute, pendant la lecture du rapport, qu'à démographie constante, l'US Carrières, ainsi que les autres sections en dehors de l'USC, a enregistré une croissance de 4,57 % de nombre d'adhérents, ce qui s'explique en grande partie par une mutation sociologique de notre commune où les personnes âgées la quittent et sont remplacés par des couples plus jeunes qui consomment des activités (comme nous en avons parlé tout à l'heure) scolaires, périscolaires, sportives et culturelles.

A la fin du rapport :

M. Rabany : je ne sais pas si vous vous souvenez, mais dès que vous avez lancé l'idée d'un projet d'un regroupement d'un pôle sportif de plein air, on avait dit que nous n'étions pas hostiles, mais qu'il y avait pour nous une condition indispensable qui était la réalisation d'équipements, de manière permanente et durable, de libre accès au sport. Pourquoi ? Parce qu'il y a une demande sociale très forte pour toute une série de jeu de ballons, de la part de personnes qui veulent pouvoir pratiquer de manière libre, non organisée.

Or, dans votre projet, nous constatons qu'il n'y a pas ces équipements.

M. le Maire : je suis parfaitement d'accord avec vous.

Cela a bien été prévu et vous a été également présenté à plusieurs reprises.

Le terrain dit « de l'américain » est prévu pour accueillir ce type d'équipement. Le Commissaire enquêteur n'a pas critiqué le fait que nous voulions laisser des surfaces libres d'accès.

Il a critiqué qu'il y avait trop de courts de tennis. Dans notre projet, il est bien prévu que nous puissions y instaurer des surfaces, comme vous le dites, libres d'accès, et ce, de manière pérenne, dans la partie la plus proche de Carrières-sur-Seine (quand on vient des « 3 buttes »).

Vous pouvez voir page 17, à l'extrême gauche du plan, un parc vert, qui fait partie de la zone de DUP.

M. Rabany : je veux bien vous croire, mais j'attends de voir car cela ne figure pas dans le texte. Nous nous abstiendrons donc sur le projet de DUP.

M. le Maire : Vous l'avez eu depuis le départ.

Vous n'avez jamais eu de présentation qui vous faisait état d'un quelconque aménagement sportif organisé entre la limite cadastrale qui est envisagée pour ce terrain, et la voie ferrée.

La superficie du parc paysager apparaît page 30 : 12 000 m².

Mme Dussaussois : concrètement, vous ne prévoyez donc pas d'équipements sportifs dédiés, je pense à un terrain de basket, une piste d'athlétisme, qui soit construite dans ce nouveau centre sportif ?

M. le Maire : effectivement, nous ne prévoyons pas de piste d'athlétisme. La réflexion menée conjointement avec l'USC est l'éventuel transfert des archers et l'aménagement de la zone du terrain « de l'américain » qui reste très ouvert. Cela va plutôt dans le sens d'un mixte entre un parcours santé et un terrain de jeux ouvert. C'est déjà remblayé et tout à fait utilisable tel quel. La partie stationnement se situe en majoritairement sous le tablier du pont.

M. Saunier :

- La première chose : sauf erreur de ma part, il s'agit du projet le plus important unitaire jamais envisagé à Carrières-sur-Seine depuis 25 ans : 8,8 M€ annoncés ?

Or, nous ne sommes pas propriétaires du terrain. Est-ce que vous avez des assurances que nous pourrions acquérir ce terrain dans les conditions qui sont indiquées ? Il se trouve que cet entrepreneur qui utilise le terrain aujourd'hui avec ses déchets était à Gennevilliers autrefois, et cela a coûté extrêmement cher de l'indemniser pour le sortir de la même activité. Nous avons les sentiments qu'il va peut-être falloir rajouter 1 ou 2 M€ pour l'indemnisation.

- La deuxième chose : ce terrain a un risque de pollution souterraine. Il faudra bien que quelqu'un dépollue, et cela coûte fort cher.

- La troisième chose : que faire des tennis en bordure de Seine avec la nappe phréatique, le gel, etc... la crainte étant d'avoir à y revenir relativement souvent pour l'entretien.

En ce qui concerne le diagnostic de regroupement d'un ensemble d'activités sportives de la commune, on y adhère. Il est tout à fait correct. Mais le lieu nous semble difficile et coûteux à aménager.

M. le Maire : l'aménagement d'équipements sportifs en bords de fleuve est d'une banalité absolue.

M. Saunier : en zone inondable ?

M. le Maire : cela fait 45 ans que je fais de la compétition sportive dans la région parisienne, je peux vous affirmer avoir vu un bon nombre d'infrastructures sportives en bord de fleuve.

Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour trouver des terrains sportifs en bords de Seine : Chatou, Croissy, Montesson, La Frette-sur-Seine, Maisons-Laffitte etc...

Les terrains de tennis aujourd'hui sont faits en partie en résine synthétique, l'entretien est donc très facile. Dans les projets que nous avons établis concernant les vestiaires et autres équipements en dur, ils seront sur pilotis.

Bien évidemment, il s'agit de faire extrêmement attention pour que les équipements sportifs que nous serions amenés à créer ne soient pas abîmés. Le fait même qu'ils soient construits en bord de fleuve est généralement lié au fait aussi que ces terrains sont moins onéreux à l'acquisition pour les collectivités.

Quant au financement de ce projet, nous regarderons cela avec beaucoup d'attention, en fonction des capacités de la commune. L'acquisition des surfaces se fera selon les dires d'experts et donc en l'occurrence, selon les tribunaux.

Je vous rappelle que nous avons acheté à RFF pour quelques euros du m² la partie qui se trouve sous le tablier du pont. On l'avait fait à dessein, de telle manière que cela s'inscrive comme premier prix de référence d'acquisition récent, ce qui ne veut pas dire pour autant que le Juge de l'expropriation statue sur cette base-là.

C'est aussi un des rares endroits où la ville puisse acheter du foncier dans des conditions à peu près raisonnables, pour pouvoir développer des équipements sportifs qui nous font largement défaut, et qui sont très notoirement en retrait par rapport à ce qui se fait chez nos voisins proches.

M. Saunier : le rapport du commissaire enquêteur est-il disponible ?

M. le Maire : bien sûr.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 27 juin 2011,

Vu l'avis favorable la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet « Sports en Rive de Seine », avec réserve, du Commissaire-enquêteur en date du 10 février 2014,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines du 14 février 2014,

Vu le PLU de la commune approuvé le 10 février 2014,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 3 contre (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier), 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de prendre en compte la réserve formulée par le Commissaire-enquêteur et le nombre de courts de tennis est ramené de 14 à 9 en synthétique, plus 1 en terre battue ; les espaces disponibles traités en sol stabilisé sablé pourront être utilisés pour des activités sportives de plein air ne nécessitant pas d'équipement spécifique, tant que les besoins du club de Tennis ne justifieront pas la réalisation de nouveaux courts.

Article 2 : **DECIDE** que la notice de présentation de l'opération mise à jour en application de la présente délibération, et pour tenir compte du remplacement du POS par le PLU, sera transmise à M. Le Préfet des Yvelines.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à solliciter de M. le Préfet des Yvelines la poursuite de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Préfet de Versailles,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

17- Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la mise en vente du bien immobilier cadastré section BV n°155 sis 54 bis route de Chatou à Carrières-sur-Seine (78420)

La ville est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BV n° 155 située au 54 bis, route de Chatou, d'une superficie cadastrale de 791 m², supportant un bâtiment de 180m² environ et d'un garage de 20m² environ. Cette propriété a été utilisée comme mini-crèche (dénommée Les Chatons). Par délibération n°04 en date du 24/06/2013, le conseil municipal a décidé de fusionner la crèche Les Chatons avec le multi-accueil « Le Petit prince » à compter du 26/08/2013, et de délocaliser la crèche familiale dans l'extension de la ludothèque situé dans la Cité du Petit Bois à compter du mois de septembre 2013. Ce bâtiment a, par suite, cessé d'être utilisé.

Le Conseil municipal de Carrières-sur-Seine a constaté, par délibération en date du 10 février 2014, la désaffectation et le déclassement dudit bien immobilier.

Un avis a été rendu le 7 octobre 2013 par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, service France Domaine.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants, la ville de Carrières-sur-Seine envisage de mettre en vente ledit bien immobilier.

La ville de Carrières-sur-Seine a choisi de passer un contrat avec des agences immobilières de la commune, selon les procédures de droit commun prévues par le code des marchés publics. Les dates de visites publiques se dérouleront à compter du lancement de la consultation, le dépouillement des offres et le choix de l'acquéreur seront réalisés par la commission urbanisme-travaux.

Cette vente par la ville de Carrières-sur-Seine sera matérialisée par un acte authentique de vente par l'Office Notarial de Sartrouville, Maître ELUARD-PRAQUIN, 1 rue de la Féculerie 78500 SARTROUVILLE (Yvelines), notaire de la commune.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, il s'avère nécessaire d'autoriser le Maire à procéder à la mise en vente du bien immobilier susmentionné.

M. Saunier : pourquoi avez-vous choisi cette procédure et non pas celle de la remise de plis scellés à une date déterminée, après des visites, comme cela se fait couramment dans les collectivités, plutôt que de passer par des agences immobilières, ce qui vous complique la procédure et peut-être, ne vous permettra pas d'en obtenir le meilleur prix ?

M. le Maire : la commercialisation d'un bien est avant tout l'œuvre de personnes dont c'est le métier. Ce n'est pas le métier de la ville. La confidentialité d'une telle opération risquerait de compromettre l'obtention du meilleur prix, alors que l'inverse, par une publicité importante réalisée par les agences qui en auraient la charge pourrait le permettre. En l'occurrence, beaucoup plus de gens seront avertis par ce biais, alors que si on attend que quelques personnes qui se sont données le mot donnent un prix parce qu'en fait, il n'y en a que très peu qui sont informées, nous risquons de recevoir des offres à des prix extrêmement bas, et par conséquent, de devoir vendre à un prix assez peu satisfaisant compte tenu du fait que le marketing de cette vente aura été particulièrement éludé, voire très mal fait.

M. Constantin : même si maintenant la publicité est faite, nous avons dans les comptes 500 K€ concernant cette vente. Ce prix a été expertisé comment ?

M. le Maire : cela a été fixé sur la base de consultations d'agences immobilières.

M. Constantin : cela veut donc dire qu'il sera proposé à la vente à 500 K€ ?

M. le Maire : non. Cela veut dire que nous avons une évaluation sur la base de ce prix-là. Nous avons toute latitude proposer le bien à un prix plus élevé.

M. Saunier : quand on fait une vente aux enchères, sous plis fermés, on met un prix de réserve. Il y a des dépôts d'offres et si des offres sont supérieures, c'est celle qui est la plus importante qui gagne, s'il n'y a pas d'offres au-dessus du prix de réserve, on garde le bien et on part dans une autre direction. Mais là, vous allez bien être obligé d'afficher un prix à l'agence retenue. Vous partez donc sur une base de 500 K€ de prix de vente. Or il semble quand même que cela vaut un peu plus cher.

M. le Maire : vous êtes allé très vite. Je n'ai pas du tout dit cela. Je connais le système du prix de réserve dans une vente aux enchères et je répète que ce type d'opération risque de ne concerner que la population des avertis, c'est-à-dire un nombre de personnes restreint, ce qui n'est absolument pas ce que nous souhaitons, mais au contraire, la publicité la plus importante possible, pour toucher un grand nombre d'acheteurs potentiels. Rien ne nous empêche de fixer un prix supérieur au prix des Domaines d'une part, et au prix évalué par les agences d'autre part. Il est beaucoup plus commode d'accepter une contre-offre pour un prix donné, que de remonter le prix ensuite. Si nous parvenons à vendre au prix qui nous paraît être le plus ambitieux pour la commune tout en étant réaliste, nous en serons ravis, et si ce n'est pas le cas, nous aurons des contre-offres que nous analyserons.

M. Saunier : avec une agence immobilière en général, ça descend toujours. Une fois que vous avez dit à une agence que ça coûte 100, je n'ai jamais vu vendre 120.

M. le Maire : d'expérience personnelle, je peux même vous dire que cela est parfaitement faux. Vous savez, quand 2 personnes veulent le même bien, et qu'il est à un prix donné, elles peuvent se battre et proposer un prix plus élevé, parce que le bien est rare.

M. Rabany : la solution la plus simple est de ne pas vendre et de garder le bien foncier.

M. Saunier : d'où la vente aux enchères sous plis fermés.

M. le Maire : cela n'a d'intérêt que si vous avez réussi à intéresser suffisamment de gens parce que vous avez fait une publicité suffisamment élargie pour que l'information soit connue. Je ne vois pas comment, aujourd'hui, on pourrait faire connaître le principe d'une vente en sachant que la ville de Carrières-sur-Seine n'est pas réputée pour être un agent immobilier, au contraire de ceux dont c'est le métier. Ce sont des personnes régulièrement sollicitées par des acheteurs ou des vendeurs.

M. Saunier : c'est une remarque dans l'intérêt général. Vous faites comme vous voulez, on vous a dit ce que nous pensions.

M. le Maire : je souhaite à présent répondre à M. Rabany.

C'est extraordinaire, selon vous il faut tout conserver, ne rien vendre même si le bien est inutile à la collectivité, dépenser toujours plus et demain matin, vous nous installez une planche à billets au sous-sol de la mairie et nous la ferons fonctionner ensemble !

M. Rabany : pas du tout. Quand on a du foncier, on peut s'en servir pour faire un équipement dont nous aurons besoin demain. Ce n'est pas forcément pour une crèche.

M. le Maire : vous avez raison mais je vous invite à aller faire un tour sur place pour évaluer le fait que cette maison est impropre à pouvoir accueillir un quelconque équipement public.

Vous savez comme moi que les budgets publics sont largement mis au régime sec, nous devons donc être pragmatiques dans notre gestion.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.2122-22,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine approuvé le 12/12/2000, et modifié le 17/09/2002 et 13/12/2010,

Vu la délibération n°14 du 10/02/2014 constatant la désaffectation et le déclassement du bien immobilier sis 54 bis route de Chatou à Carrières-sur-Seine,

Vu la parcelle cadastrée BV n°155 d'une contenance totale de 791 m², située en zone UG du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine envisage de mettre en vente le bien immobilier cadastré section BV numéro 155 sis 54 bis route de Chatou à Carrières-sur-Seine.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine procédera à une publicité auprès des agences immobilières de la commune et sur le site Internet de la commune. Les dates de visites publiques se dérouleront à compter du lancement de la consultation, le dépouillement des offres et le choix de l'acquéreur seront réalisés par la Commission urbanisme-travaux.

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 contre (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** qu'il y a lieu d'organiser une procédure de mise vente de cette propriété, selon les procédures de droit commun prévues par le code des marchés publics et autorise M. le Maire à organiser les modalités de cette mise en vente, à savoir la mise en œuvre de mesures de publicité et l'organisation de la vente par des agences immobilières de la commune.

Article 2: **PRECISE** que les offres présentées seront examinées par un groupe de travail composé des membres de la Commission urbanisme-travaux.

Article 3 : **PRECISE** que le Conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau pour accepter ou non l'offre éventuellement retenue par ce groupe de travail et autoriser la vente.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière Principale.

18- Création et élection d'une commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de la désignation d'une commission consultative des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une commune de plus de 10 000 habitants, la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 précitée dispose, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la commission consultative des services publics locaux sera composée du maire ou de son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission, et de 5 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein au scrutin secret de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Cette délibération prévoit également qu'il conviendra d'élire selon les mêmes modalités les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Enfin, cette délibération prévoit qu'il conviendra que le Conseil Municipal nomme 5 représentants d'associations locales.

En outre, la délibération en date du 10 avril 2014 a précisé, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, les modalités d'organisation des élections de cette commission et indiqué à cet effet que :

- les membres du conseil municipal qui souhaiteraient être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil municipal ;
- les candidatures seront présentées sous la forme de listes ;
- chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote.

La Ville de Carrières-sur-Seine doit par la suite procéder à l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du Conseil municipal a pour objet dès lors :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux telle que prévu à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux conditions d'élection des membres de la commission fixées dans la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014.
- de procéder à la nomination de cinq membres de la commission consultative des services publics locaux, représentants des associations locales, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014.

M. le Maire propose aux groupes d'opposition de communiquer pour chacun d'entre eux le nom d'un candidat titulaire, et d'un candidat suppléant, afin de constituer une seule et même liste commune aux 3 groupes.

M. Perrière et **M. Saunier** se proposent comme titulaires et Mme Cavillier et M. Rabany comme suppléants.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et portant sur le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014, se prononçant sur le principe de désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Considérant que lorsque cette commission est instituée, celle-ci est compétente pour l'ensemble des services publics locaux de la Commune dans les conditions prévues aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 précité du Code Général des Collectivités territoriales, d'une part, et à la délibération du 10 avril 2014 d'autre part, cette Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant, président de la commission,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin secret dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires,
- 5 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil municipal procède à l'élection et à la nomination des membres de la commission prévue par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour les membres du conseil municipal élus ou leurs suppléants, seule la liste 1 a été déposée, telle que :

Liste 1 :

TITULAIRES

Michel MILLOT
Daniel MARTIN
Marie-Ange DUSSOUS
Bernard SAUNIER
Didier PERRIERE

SUPPLEANTS

Françoise GAULTIER
Bérangère BERTON
Christine BIGNON
Fabienne CAVILLIER
Bertrand RABANY

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées,

Article 1 : **DECIDE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal au scrutin secret dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Après avoir recouru au vote au scrutin secret,

- Nombre de votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 33

- prend acte des résultats du scrutin donnés par le Maire : 33 voix pour la liste 1, telle que :

TITULAIRES

Michel MILLOT
Daniel MARTIN
Marie-Ange DUSSOUS
Bernard SAUNIER
Didier PERRIERE

SUPPLEANTS

Françoise GAULTIER
Bérangère BERTON
Christine BIGNON
Fabienne CAVILLIER
Bertrand RABANY

- désigne en conséquence comme délégués du conseil municipal pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TITULAIRES

Michel MILLOT
Daniel MARTIN
Marie-Ange DUSSOUS
Bernard SAUNIER
Didier PERRIERE

SUPPLEANTS

Françoise GAULTIER
Bérangère BERTON
Christine BIGNON
Fabienne CAVILLIER
Bertrand RABANY

Article 3 : **DESIGNE à l'unanimité** (le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée), comme représentants d'associations locales pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le représentant du Collectif d'Associations de Défense de l'Environnement de la Boucle de Montesson (CADEB)
- Le représentant d'UFC Que Choisir
- Le représentant des Jardiniers de France
- Le représentant de Vivre Bio en Boucle de Seine
- Le représentant des Jardins Familiaux de Carrières-sur-Seine (AJFCS) – Nature en Partage

Article 4 : **NOTE** que, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Les Membres de la CCSPL.

19- Election d'une Commission de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-5 alinéa 2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 il est prévu qu'à différentes étapes de la passation des délégations de service public, une commission dite de Délégation de Service Public (CDSP) doit intervenir.

Les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code précité prévoient que tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 doit être soumis pour avis à ladite commission.

En l'espèce, la Ville entend constituer une Commission de Délégation de Service Public compétente pour toute délégation de service public.

Cette commission sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1411-5 alinéa 2 précité du Code général des collectivités territoriales :

« Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient respectivement le mode et le déroulement de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. » (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales)

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ». (article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales)

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. » (article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales)

Ainsi, compte tenu du fait que la population de la Ville dépasse le seuil des 3 500 habitants, la CDSP sera présidée par le Maire de la Ville de Carrières-sur-Seine ou son représentant, et composée également d'un nombre de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En sus, il conviendrait également d'élire selon les mêmes modalités les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

M. le Maire propose aux groupes d'opposition de communiquer pour chacun d'entre eux le nom d'un candidat titulaire, et d'un candidat suppléant, afin de constituer une seule et même liste commune aux 3 groupes.

M. Perrière et **M. Saunier** se proposent comme titulaires et Mme Cavillier et M. Rabany comme suppléants.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu les articles L.1411-1 et suivants et plus particulièrement l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 avril 2014 portant sur le principe de l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local pour une commune de plus de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires ;

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour les membres du conseil municipal élus ou leurs suppléants, seule la liste 1 a été déposée, telle que :

Liste 1 :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Michel MILLOT	Françoise GAULTIER
Daniel MARTIN	Bérangère BERTON
Marie-Ange DUSSOUS	Christine BIGNON
Bernard SAUNIER	Fabienne CAVILLIER
Didier PERRIERE	Bertrand RABANY

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées,

Article 1 : **Après avoir recouru au vote au scrutin secret,**

- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Abstention 0
- Suffrages exprimés 33

- prend acte des résultats du scrutin donnés par le Maire : 33 voix pour la liste 1, telle que :

TITULAIRES

Michel MILLOT
Daniel MARTIN
Marie-Ange DUSSOUS
Bernard SAUNIER
Didier PERRIERE

SUPPLEANTS

Françoise GAULTIER
Bérandère BERTON
Christine BIGNON
Fabienne CAVILLIER
Bertrand RABANY

- désigne en conséquence comme délégués du conseil municipal pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TITULAIRES

Michel MILLOT
Daniel MARTIN
Marie-Ange DUSSOUS
Bernard SAUNIER
Didier PERRIERE

SUPPLEANTS

Françoise GAULTIER
Bérandère BERTON
Christine BIGNON
Fabienne CAVILLIER
Bertrand RABANY

- note que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Les Membres de la CDSP.

10 – Accueils de loisirs périscolaires : modifications du règlement (suite)

Mme Lucas reprend, comme convenu précédemment, la délibération n°10.

Mme Lucas : il y a donc 5 modifications à apporter :

- Dans le paragraphe 2 : « le temps récréatif » à la place de la récréation
- Dans le paragraphe 4 : ajouter le « T » à « tarifs »
- Dans le paragraphe 6 : « la facture passant en « impayée » passé cette date »
- Dans le paragraphe 7 : « à la garderie du soir élémentaire de 17h15 à 18h30 » il convient de rajouter « possibilité de sortie à 18h00 »
- Les tarifs des services publics : « le temps de récréation » est corrigée par « le temps récréatif »

1 modification relatif au tableau des tarifs : suppression des tarifs « matinée avec repas » et « matinée avec panier repas ».

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales

Sur présentation de Mme Claire LUCAS, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement des accueils de loisirs périscolaires qui entrera en application en septembre 2014.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Service Scolaire Enfance Jeunesse.

20- Remplacement d'un membre de la Commission administrative électorale

La commission administrative électorale

- statue sur les demandes d'inscriptions déposées en mairie,
- enregistre les changements d'adresse avec les conséquences éventuelles pour le rattachement au bureau de vote,
- procèdent à l'inscription des personnes signalées par l'INSEE après s'être assuré qu'elles ne sont pas privées de leur capacité électorale,
- retranche les électeurs décédés, ceux dont la radiation a été ordonnée par l'autorité compétente, ceux qui ont perdu les qualités requises par la loi.

La commission administrative se réunit normalement du 1^{er} septembre au dernier jour de février ; elle statue, à sa première réunion, sur les demandes déposées depuis le début de l'année et procède aux radiations d'office.

L'article 17 du Code électoral, stipule qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique. Une liste électorale est dressée pour chaque bureau par une commission administrative composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'Administration, désigné par le Préfet ou le Sous-préfet (en dehors du conseil municipal), et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance.

Lors de la séance du conseil municipal du 10/04/2014, un représentant par bureau de vote a été désigné au sein du conseil municipal, comme suit :

1 ^{er} bureau	Arnaud de Bourrousse
2 ^{ème} bureau	Marie-Ange Dussous
3 ^{ème} bureau	Daniel Martin
4 ^{ème} bureau	Claire Lucas
5 ^{ème} bureau	Bernard Saunier
6 ^{ème} bureau	Didier Perrière
7 ^{ème} bureau	Eliane Bellié
8 ^{ème} bureau	Jean-Pierre Valentin
9 ^{ème} bureau	Bruno Le Bricon

Considérant que M. Jean-Paul Lombard a émis le souhait de faire partie de cette commission, il est proposé au conseil municipal de le désigner comme représentant du bureau 1, en lieu et place de M. de Bourrousse.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du Code électoral, stipulant qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique. Une liste électorale est dressée pour chaque bureau par une commission administrative composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'Administration, désigné par le Préfet ou le Sous-préfet (en dehors du conseil municipal), et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance.

Considérant que M. Jean-Paul Lombard a émis le souhait de faire partie de cette commission, il est proposé au conseil municipal de le désigner comme représentant du bureau 1, en lieu et place de M. de Bourrousse.

Considérant qu'à l'unanimité, il est décidé de procéder à un vote à main levée,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** M. Jean-Paul LOMBARD en tant que membre de la commission administrative électorale, et représentant du 1^{er} bureau.

Article 2 : **PREND ACTE** des membres de la commission administrative électorale suite à cette désignation :

1 ^{er} bureau	Jean-Paul Lombard
2 ^{ème} bureau	Marie-Ange Dussous
3 ^{ème} bureau	Daniel Martin

4 ^{ème} bureau	Claire Lucas
5 ^{ème} bureau	Bernard Saunier
6 ^{ème} bureau	Didier Perrière
7 ^{ème} bureau	Eliane Bellié
8 ^{ème} bureau	Jean-Pierre Valentin
9 ^{ème} bureau	Bruno Le Bricon

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Membres de la Commission Administrative Electorale

21- Rapport annuel 2013 sur le service public de l'assainissement à Carrières-sur-Seine

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à son conseil municipal un rapport sur le service public de l'assainissement contenant des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport est également destiné à informer les administrés sur la gestion et l'organisation du service public de l'assainissement.

Il est à noter que, par délibération du 20 Décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation de service public de l'assainissement.

Ce contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} janvier 2006 et arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Le linéaire de réseau d'assainissement géré par le fermier sur la commune de Carrières-sur-Seine est de 31 938 ml dont 204 ml de refoulement et 31 734 ml de réseau gravitaire constitués par :

- 5 673ml de réseau séparatif eaux usées
- 7 798 ml de réseau séparatif eaux pluviales
- 18 467 ml de réseau unitaire

De plus le réseau comporte deux postes de relèvement des eaux usées.

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine le nombre d'usagers au 31 décembre 2013 était de 3029 ce qui représente une baisse de 0,95 % par rapport à l'année 2012 (- 29 clients actifs).

Le volume d'eau assujetti en 2013 a été de 728 161 m³ ce qui représente une baisse de 0,62 % par rapport à l'année 2012 (- 4 569 m³).

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix de l'assainissement recouvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics.

Le prix de l'assainissement 2013 était de 1,60 €TTC contre 1,55 €TTC par m³ en 2012, soit une augmentation de 3,63 %.

En 2014, ce prix est de 1,66 €TTC par m³. L'augmentation de 2013 à 2014 est de 3,40 %.

BILAN LES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2013

Au cours de l'année 2013, le fermier a réalisé les travaux suivants :

- Visite annuelle du réseau en mars 2013,
- Curage de 3 774 ml de réseaux,
- Inspection télévisuelle de 217 ml de réseaux,
- Nettoyage de 600 avaloirs ou grilles,
- Extraction de 3 tonnes de sable sur les réseaux, avaloirs et poste de relevage,
- Réalisation de 7 désobstructions du réseau d'assainissement (dont 5 sur branchement),
- 15 changements / scellement de tampons, grilles ou avaloirs,
- Réalisation de 39 enquêtes de conformités,
- Réalisation des contrôles obligatoires sur les équipements de levage et électriques,
- Renouvellement complet de l'armoire électrique de commande du poste Eiffel,
- Création de 7 branchements assainissement,

Après l'exposé de cette note liminaire, je demande à notre assemblée de prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'année 2013.

M. Constantin : pourquoi y a-t-il une baisse de nombre d'utilisateurs par rapport à 2012 ?

M. Bossis : je n'ai pas la réponse à votre question. Nous chercherons.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le service public de l'assainissement devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de M. Armand BOSSIS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement de la ville de Carrières-sur-Seine pour l'année 2013.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux.

22- Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné à la consommation humaine à Carrières-sur-Seine

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire à son conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau contenant des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport est également destiné à informer les administrés sur la gestion et l'organisation du service public de fourniture et de distribution de l'eau potable.

Il est à rappeler que, par délibération du 14 Décembre 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Ce contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} janvier 2000 est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Il comporte cinq avenants. Le premier, a pris effet le 5 décembre 2000 et porte sur la modification de dénomination du fermier. Le deuxième, a pris effet le 23 mars 2001 et porte sur la vérification et la relève des compteurs, la rémunération et les travaux de gros entretien ainsi que son renouvellement.

Le troisième pris lors du conseil municipal du 23 mai 2011 porte sur le prolongement du contrat pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2012. Le quatrième a pris effet le 01 Janvier 2013 et porte sur le renouvellement d'un an du contrat, soit jusqu'au 31 Décembre 2013. Le cinquième pris lors du conseil municipal du 23 décembre 2013 porte sur le prolongement du contrat pour une durée de 12 jours soit jusqu'au 12 janvier 2014.

Pour mémoire il est rappelé qu'après mise en concurrence et par délibération du 23 Décembre 2013, le conseil municipal de la ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation de service public pour la fourniture et la distribution de l'eau potable pour une durée de 7 ans et prenant effet à compter du 13 janvier 2014.

Le linéaire de réseau géré par le fermier sur la commune de Carrières-sur-Seine est de 45 019 ml.

L'eau distribuée provient principalement de l'usine du Pecq-Croissy.

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine, la consommation d'eau a connu en 2013 une hausse globale de 2,15% par rapport à celle de 2012. Le volume vendu pour l'année 2013 a été de 815 935 m³ pour une population de 15 625 habitants dont 3 132 abonnés.

Le rendement du réseau a été de 90%.

PRIX ET QUALITE DE L'EAU

Le prix

La fourniture et la distribution de l'eau à Carrières-sur-Seine fait l'objet d'une Délégation du Service Public Local par contrat d'affermage à l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux.

Le montant de la facture d'eau comprend le prélèvement de l'eau, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs, les contrôles et le service client. S'y ajoute le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics.

La répartition du prix moyen de l'eau est la suivante :

- Distribution de l'eau (par m³) : 1,65 € TTC en 2014, 2,23 € TTC en 2013, soit une diminution de 26,06 % entre 2014 et 2013. Pour mémoire ce prix était de 2,24 € TTC par m³ en 2012 soit une baisse de l'ordre de 0,63 % entre 2012 et 2013.
- Collecte et traitement des eaux usées (par m³) : 1,66 € TTC en 2014, 1,60 € TTC en 2013 soit une augmentation de 3,26 %. Pour mémoire, ce prix était de 1,55 € TTC par m³ en 2012 soit une hausse de l'ordre de 3,63 % entre 2012 et 2013.

Le prix moyen de l'eau au 13 janvier 2014 est de 3,31 € TTC par m³ soit une baisse de 13,79 % par rapport à 2013 (3,84 € TTC/m³).

La qualité

De nombreux contrôles ont été effectués par le fermier sur la qualité de l'eau : 54 critères de qualité de l'eau du robinet ont ainsi été contrôlés conformément à la réglementation.

Ils portent sur :

- la qualité physico chimique due à la composition naturelle des eaux,
- la qualité micro biologique
- les indicateurs de radioactivité
- les paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution

En 2013, le contrôle sanitaire a porté sur 179 prélèvements en vue d'analyses bactériologiques (143 à la sortie de l'usine et 36 sur le réseau de distribution) et sur 189 prélèvements destinés à des analyses physico chimiques (dont 149 en sortie de traitement et 40 sur le réseau de distribution).

En 2013, les analyses ont confirmé la bonne qualité de l'eau sur l'ensemble des paramètres mesurés sur l'eau distribuée : le taux de conformité est de 100% sur les paramètres physico chimiques et de 100% sur les paramètres bactériologiques.

BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2013

Au cours de l'année 2013, le fermier a réalisé les travaux suivants :

- Nettoyage et désinfection complète du château d'eau au mois de mars 2013,
- Renouvellement de la clôture et du portail de la parcelle du château d'eau,
- 14 créations de branchements
- 71 remplacements de compteurs,
- 12 réparations de fuites sur branchement
- 7 réparations de fuites sur canalisation,
- 18 interventions en astreintes.

Après l'exposé de cette note liminaire, je demande à notre assemblée de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2013.

M. Bossis : nous pouvons noter qu'il y a davantage d'abonnés en eau qu'en assainissement.

M. Seillan : il y a effectivement des abonnés qui ne sont pas raccordés.

M. Saunier : La Lyonnaise des Eaux vous fait une déclaration de ses interventions, et des bilans des travaux. Qui les suit aux Services Techniques?

M. Bossis : Mme Cavalier, Directrice des Services Techniques, s'en occupe personnellement.

M. Saunier : il est trop tard pour en parler, mais là encore il y a un fond de renouvellement. Ce sera intéressant d'avoir plus d'informations là-dessus.

M. Bossis : c'est d'accord.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de M. Armand BOSSIS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux.

23- Projet de convention de Maîtrise d'ouvrage temporaire – Programme 2014 de mise en souterrain des réseaux rue du Moulin et rue des Plants de Catelaine

Dans sa programmation de travaux d'amélioration esthétique et de création de réseaux sur les voies communales pour l'année 2014, la Ville a retenu le projet d'enfouissement des réseaux électriques, de distribution publique, de communications électroniques, d'éclairage public situés rue du Moulin et rue des Plants de Catelaines (de la rue du Moulin jusqu'au droit de la Halle Carnot)

Ce projet se fera en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Dans ce contexte, la Ville et le SIGEIF vont signer une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire (article 2 – paragraphe II de la Loi MOP) après approbation des enveloppes financières prévisionnelles des travaux établie par le SIGEIF.

Financement par la commune	Réseaux de Télécommunications, de vidéocommunication et haut débit
----------------------------	---

	268 800 € HT	322 560 € TTC
	Réseau d'éclairage public (hors mobilier)	
	26 400 € HT	31 680 € TTC
	Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension	
	36 530 € HT *	36 530 € TTC
Financement par le SIGEIF	Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension	
	28 470 € HT	54 470 € TTC
Financement par ERDF	Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension	
	65 000 € HT *	65 000 € TTC

* Les participations financières pour le réseau d'énergie électrique sont hors taxes, la TVA étant sur le réseau à la charge du SIGEIF.
TVA à 20%.

Dans le cadre de cette opération, les travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension sont financés par le SIGEIF à hauteur de 28 470 € HT soit 54 470 € TTC et par ERDF à hauteur de 65 000 € TTC.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques, de distribution publique, de communications électroniques, d'éclairage public situés rue du Moulin avenue Jean-Jacques Rousseau (entre le boulevard Maurice Berteaux et la rue du Général Leclerc) rue Rouget de l'Isle (entre la rue des Fermettes et la rue Pierre Curie) et rue du Progrès (entre la rue du Colombier et la rue Paul Doumer rue Gabriel Péri (entre la rue du Moulin et la rue du Général Leclerc/ route de Chatou) et rue de Bezons (entre la rue du Port Bertrand et la rue Gabriel Péri),
- de s'engager à assurer le financement de cette opération de travaux :
 - Réseaux de télécommunications, de vidéocommunication et haut débit montant prévisionnel de 268 800 € HT soit 322 560 € TTC,
 - Réseau d'éclairage public (hors mobilier) – montant prévisionnel de 26 400 € HT soit 31 680 € T.T.C,
 - Réseau de distribution publique d'énergie électrique BT – montant prévisionnel de 36 530 € TTC.
- de s'engager à assurer le règlement des décomptes visés par le Maître d'œuvre et le « SIGEIF » et des factures visées par le « SIGEIF » pour cette opération,
- de s'engager à rembourser au « SIGEIF » les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'ouvrage temporaire,

- de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2014.

M. Perrière : il me semblait que la partie de la route de Bezons et de la rue Gabriel Péri était déjà effectuée ?

M. Valentin : ce sont des programmes pluriannuels, qui s'effectuent par tronçons. Les travaux n'ont été effectués que sur une partie de ces rues.

Mme Dussaussois : avez-vous une évaluation du budget de la maîtrise d'ouvrage par le SIGEIF ?

M. Valentin : cela apparaît dans le projet de convention que vous avez eu, et dont un erratum vous a été remis sur table en début de séance.

M. Constantin : j'ai oublié de le dire en commission, mais ce serait bien qu'on ait le nombre de mètres linéaires.

M. Valentin : cela apparaît également dans la convention. Mais cela pourra être rajouté dans la délibération.

Mme Dussaussois : je ne trouve pas l'estimation du budget dans la convention. Il est indiqué qu'il y a 700 € de frais de dossier mais qu'ensuite, le montant est communiqué par le SIGEIF ultérieurement.

M. Valentin : les travaux sont effectués et tout est vérifiable. Il s'agit de conventions types.

M. Constantin : où voyez-vous le nombre de mètres linéaires ?

M. Valentin : on rajoutera cette information. Cela apparaît dans la convention relative à la délibération suivante.

M. Constantin : je vois l'enveloppe financière prévisionnelle de 510 000 €. Là, on parle de 322 000 €. M. Valentin : nous ne payons pas tout, dans la mesure où le SIGEIF et ERDF prennent en charge une partie.

M. Constantin : je vois marqué 322 560 € TTC, soit 295 200 € HT, alors que là, vous annoncez un montant HT de 268 800 €.

M. Valentin : nous corrigerons, en vérifiant les montants. Cependant, cela ne remet pas en cause le vote de la délibération.

M. Saunier : un jour ou l'autre, M. Valentin, il faudra que vous nous expliquiez quelle est la logique qui est suivie pour le choix des voies qui sont sélectionnées pour recevoir ces enfouissements de réseaux.

M. Valentin : il y a effectivement une logique. Comme nous l'avons voté précédemment, il y a un projet de transfert de compétence de la voirie vers la CCBS. Ce transfert ne peut se faire qu'à partir du moment où on leur remet des voies en bon état. Il y a donc un projet global de remise en état de l'ensemble de nos voiries, sans préjugés. On travaille sur l'ensemble des quartiers, comme vous pouvez le constater en reprenant la liste de toutes les rues qui ont été traitées.

Nous émettons des propositions. Dans la mesure où nous travaillons avec le SIGEIF de manière pluriannuelle, il faut annoncer la couleur un peu à l'avance. Nous opérons donc certains choix.

M. Constantin : ce qui m'ennuie le plus pour voter c'est la différence de montants entre la convention et la délibération.

M. le Maire : si vous êtes d'accord, nous allons voter la délibération et vous faire part des modifications apportées à la convention ultérieurement.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 2 – paragraphe II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le programme 2014 de mise en souterrain des réseaux,

Vu le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques, de distribution publique, de communications électroniques, d'éclairage public situés rue du Moulin et la des Plants de Catelaine (de la rue du Moulin jusqu'au droit de la Halle Carnot) (environ 500 ml),

Considérant qu'il convient de faire signer une convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Sur proposition de M. Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention de Maitrise d'Ouvrage Temporaire.

Article 2: **APPROUVE** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques, de distribution publique, de communications électroniques, d'éclairage public situés rue du Moulin et rue des Plants de Catelaine (depuis la rue du Moulin jusqu'au droit de la Halle Carnot) (environ 500 ml),

Article 3 : **DECIDE** de s'engager à assurer le financement de cette opération de travaux :
- Réseau de télécommunications - vidéocommunication et haut débit montant prévisionnel de 268 800 € HT soit 322 560 € TTC,
- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) – montant prévisionnel de 26 400 € HT soit 31 680,00 € TTC,
- Réseau de distribution publique d'énergie électrique BT – montant prévisionnel de 36 530 € TTC.

Article 4 : **DECIDE** de s'engager à assurer le règlement des décomptes visés par le Maître d'œuvre et le « SIGEIF » et des factures visées par le « SIGEIF » pour cette opération.

Article 5 : **DECIDE** de s'engager à rembourser au « SIGEIF » les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'ouvrage temporaire.

Article 6 : **DECIDE** de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2014.

Article 7 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention Financière Administrative et Technique relative à la même opération à la condition que les montants de celle-ci soient inférieurs aux montants indiqués dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui fait l'objet de la présente délibération.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Président du SIGEIF.

24- Projet de convention Financière, Administrative et Technique pour la mise en souterrain des réseaux de la rue Gabriel Péri tranche II avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Programme 2013-2014 des travaux liés à la mise en souterrain des réseaux rue Gabriel Péri et rue de Bezons

Dans sa programmation de travaux d'amélioration esthétique et de création de réseaux sur les voies communales pour l'année 2013, la Ville a retenu le projet d'enfouissement des réseaux électriques, de distribution publique, de communication électronique, d'éclairage public situés rue Gabriel Péri (entre la rue du Moulin et la rue du Général Leclerc / route de Chatou) et rue de Bezons (entre la rue du Port Bertrand et la rue Gabriel Péri). Ce programme de travaux a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2013.

Ce projet se fait en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Dans ce contexte, la Ville et le SIGEIF ont déjà signé une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire (article 2 – paragraphe II de la Loi MOP) après adoption de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

Pour des raisons techniques et financières, le programme de travaux de la rue Gabriel Péri a été scindé en deux tronçons : le premier situé entre la rue de Bezons et la rue du Général Leclerc et le second entre la rue du Moulin et la rue de Bezons. Le premier tronçon a été réalisé comme prévu en 2013 et le second a été inscrit aux opérations SIGEIF pour être réalisé en 2014.

Les travaux relatifs au premier tronçon ont été achevés en début d'année 2014.

Les travaux relatifs au second tronçon de la rue Gabriel Péri ont fait l'objet d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire (article 2 – paragraphe II de la Loi MOP) qui a été signée après adoption de la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2014.

Le présent rapport concerne l'approbation par le conseil municipal de la signature de la convention financière administrative et technique de la rue Gabriel Péri tranche II (de la rue du Moulin à la rue de Bezons) et donc l'approbation des nouveaux montants prévisionnels des travaux estimés après l'étude d'enfouissement menée par ETUDIS qui travaille sur ce projet sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du SIGEIF.

Les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

Financement par la commune	Réseau de communications électroniques	
	49 412,98 HT	58 809,98 € TTC
	Réseau d'éclairage public (mobilier non compris)	
	13 638,48 HT	16 232,15 € TTC
Financement par le SIGEIF	Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension	
	21 705,29 HT	40 450,23 € TTC
Financement par ERDF	Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension	
	49 555,46 HT *	49 555,46 TTC

*Les participations financières pour le réseau d'énergie électrique sont hors taxes, la TVA étant pour ce réseau à la charge du SIGEIF.
TVA à 20%

Ainsi, il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver le montant prévisionnel du programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques, d'éclairage public situés rue Gabriel Péri (entre la rue de Bezons et la rue du Moulin), pour un montant de total de 162 162,37 € HT, soit 192 897,98 TTC.
- de s'engager à assurer le financement communal de cette opération de travaux à hauteur de :
 - Réseau de communications électroniques - montant prévisionnel de 58 809,98 € TTC
 - Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) - montant prévisionnel de 16 232,15 € TTC
 - Réseau de distribution publique d'énergie électrique BT – montant prévisionnel de 27 850,16 € TTC
- de s'engager à assurer le règlement des décomptes visés par le Maître d'œuvre et le « SIGEIF » et des factures visées par le « SIGEIF » pour cette opération ;
- de s'engager à rembourser au « SIGEIF » les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'ouvrage temporaire, dont le montant s'élève à : 3 098,13 € TTC pour la rue Gabriel Péri

(entre la rue de Bezons et la rue du Moulin), cette dépense étant en plus du montant de travaux décrit ci-dessus.

- de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2014.

M. Constantin : je fais la même remarque, à savoir le nombre de mètres linéaires à inscrire.

M. Valentin : nous vous les communiquerons.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 2 – paragraphe II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le programme 2013 de mise en souterrain des réseaux aériens approuvé lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2013,

Vu le projet de convention Financière Administrative et Technique proposée par le SIGEIF,

Considérant que le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques, de distribution publique, de communications électroniques, d'éclairage public situés rue Gabriel Péri (entre la rue du Moulin et la rue du Général Leclerc / route de Chatou) et rue de Bezons (entre la rue du Port Bertrand et la rue Gabriel Péri) a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2013 (environ 300 ml),

Considérant que pour des raisons techniques et financières, le programme de travaux de la rue Gabriel Péri a été scindé en deux tronçons : le premier situé entre la rue de Bezons et la rue du Général Leclerc et le second entre la rue du Moulin et la rue de Bezons

Considérant que la convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la seconde tranche des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Gabriel Péri a été signée le 18 novembre 2013,

Considérant qu'il convient de signer une convention financière administrative et technique avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Sur proposition de M. Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1: **DECIDE** d'autoriser Mr le Maire à signer le projet de convention financière administrative et technique.

Article 2: **APPROUVE** les montants prévisionnels de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques, de distribution publique et de communications électroniques situés rue Gabriel Péri (entre la rue du Moulin et la rue de Bezons),

Article 3 : **DECIDE** de s'engager à assurer le financement communal de cette opération de travaux, suivant la répartition ci-dessous :
- Réseau de communications électroniques - montant prévisionnel de 49 412,98 HT, soit 58 809,98 € TTC,
- Réseau d'éclairage public – montant prévisionnel de 13 638,48 HT, soit 16 232,15 € TTC,
- Réseau de distribution publique d'énergie électrique BT – montant prévisionnel de 27 850,16 € TTC,

Article 4 : **DECIDE** de s'engager à assurer le règlement des décomptes visés par le Maître d'œuvre et le « SIGEIF » et des factures visées par le « SIGEIF » pour cette opération.

Article 5 : **DECIDE** de s'engager à rembourser au « SIGEIF » les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'ouvrage temporaire.

Article 6 : **DECIDE** de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2014.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Président du SIGEIF.

25- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

Le Conseil Général des Yvelines a mis en place un programme triennal d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Ce programme pris pour 2012-2013-2014 consiste en l'attribution de subventions.

Le dossier transmis par le Conseil Général des Yvelines précise que, pour la commune de Carrières sur Seine, le plafond de dépense subventionnable est égal à 174 600 euros et que le montant maximal de la subvention est de 30% de ce montant soit de 52 380 euros.

Afin de finaliser le dossier, le conseil municipal doit solliciter la subvention et préciser la nature des travaux correspondant.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention de 52 380 € au titre des travaux de réfection de la voirie qui seront réalisés « rue Gabriel Péri » (sur le tronçon compris entre la rue du Moulin et la rue de Bezons).

En effet, la voirie de la rue Gabriel Péri est entièrement à rénover, ainsi il est prévu de l'aménager en « zone de rencontre » comme cela vient d'être fait sur le tronçon de la même rue compris entre la rue de Bezons et la rue Victor Hugo.

Pour information, le montant de ces travaux de réfection de la voirie s'élève à : 252 257,50 € HT, soit 302 709 TTC.

M. Constantin : 30% de 252 000 € ne fait pas 52 000 €.

M. Seillan : ce n'est pas ce que j'ai dit. L'assiette correspond à 174 600 € éligible à 30%, cela représente 52 380 €. Comme nous proposons un montant de chantier supérieur, la totalité du chantier est couverte par la subvention.

Pas d'autres questions.

26- Autorisation donnée au Maire de signer le marché de location de véhicules pour les services municipaux

Le bon fonctionnement des différents services municipaux de la Ville de Carrières-sur-Seine nécessite l'utilisation d'un véhicule mis à disposition par l'intermédiaire des services techniques, sous la forme d'un contrat de location.

Ce marché arrivera à son terme en fin d'année 2014, il est donc nécessaire de refaire un dossier de consultation afin de relancer un nouveau marché pour renouveler la location de 17 véhicules légers et utilitaires.

Les lots concernés par ce nouveau marché sont les suivants :

- Lot 01 : VL citadins : 6 véhicules
- Lot 02 : VL utilitaires : 9 véhicules
- Lot 03 : Un véhicule utilitaire petit camion 3T500
- Lot 04 : un fourgon grand volume

Le montant de ce marché pour sa durée totale a été estimé à 245 000 € HT, soit 294 000 € TTC si les véhicules loués sont équipés de motorisation classique (à moteur essence ou diesel).

Un groupe de travail composé d'élus a été constitué afin d'étudier les différents types de motorisation existantes du point de vue technico-économique. Ceci permettra de définir l'opportunité ou non de choisir une motorisation autre qu'essence ou diesel.

Dans le cas où il s'avérerait que le choix se porte sur la location de véhicules autre qu'essence ou diesel, ce marché pourrait faire l'objet d'une aide financière sous la forme d'attributions de subventions.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée, d'approuver le dossier de consultation des entreprises afin d'engager la consultation de celles-ci et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relative à ce dossier et à solliciter les éventuelles subventions auprès des différents financeurs.

M. Saunier : la durée des contrats nous intéresserait. S'agit-il d'un contrat de 3 ans ?

M. Seillan : actuellement, les contrats échus sont de 5 ans. Nous allons donc probablement renouveler pour 5 ans également.

M. Saunier : dans ce cas vous êtes extraordinaires. Nous avons refait les calculs, et vous êtes au top. Même dans les très grands groupes, nous n'arrivons pas à ces prix-là.

M. Seillan : tout dépend du parc que vous renouvelez.

M. Bigre : il s'agit d'un coût moyen de 2 880 € par véhicule.

M. Seillan : il s'agit surtout de petits véhicules (15), 1 camion de 3,5 T, et 1 fourgon.

M. Saunier : tant mieux.

M. le Maire : nous avons de vrais spécialistes qui s'occupent de ce type de sujets.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché de location de certains des véhicules municipaux arrive à son terme et la nécessité de remplacer ces véhicules via un contrat de location, les services ont élaboré un dossier de consultation afin de passer un marché de location pour une période initiale de cinq ans.

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un dossier de mise en concurrence afin de choisir l'entreprise en charge de ce contrat,

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location des véhicules pour la ville,

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants et toutes les pièces administratives y afférents.

Article 4 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

27- Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la mise à disposition à temps partagé aux communes de Carrières-sur-Seine et de Croissy-sur-Seine d'un broyeur à végétaux par la CCBS

Dans le cadre du développement durable et particulièrement pour le recyclage des déchets issus des tailles d'arbres et d'arbuste en paillis (copeaux de bois), la CCBS propose de mettre à disposition des communes de Carrières-sur-Seine et Croissy-sur-Seine un broyeur à végétaux qu'elle achèterait. L'utilisation de ce matériel est à temps partagé entre les deux communes et son entretien est également à répartir. Cette mise à disposition est encadrée par la passation d'une convention entre la CCBS et la commune.

L'action de broyer les branches réduit le volume de masse végétale à évacuer en décharge et permet de disposer gratuitement de paillis issus des propres végétaux de la commune. Au-delà de ce double

intérêt économique, cette action permet également de limiter le transport d'éventuels maladies ou ravageurs néfastes à l'écosystème et à la biodiversité de notre région.

L'utilisation de paillis dans les massifs a pour effet de limiter l'évapotranspiration et donc de réduire les arrosages et ainsi réduire la consommation d'eau; d'empêcher la croissance des plantes adventices en les privant de lumière, réduisant considérablement l'action de désherbage; de favoriser le développement de la vie microbienne et de leurs auxiliaires propice aux substrats; d'enrichir le sol en matière organique par leur décomposition; enfin la couleur des paillis peut apporter un aspect esthétique aux massifs.

L'estimation de l'entretien d'un broyeur est de 600.00 euros par an à répartir sur les deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à approuver la convention entre la CCBS et la commune de Carrières-sur-Seine,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la CCBS et la commune de Carrières-sur-Seine,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une éventuelle résiliation conformément aux conditions prévues dans la convention,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer d'éventuels avenants nécessaires

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de broyer les déchets de taille d'arbre et d'arbuste en vue de les transformer en paillis et de les utiliser dans les massifs de la commune,

Considérant la priorité donnée par la Municipalité à cette démarche écologique,

Sur proposition de M. Armand BOSSIS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention à passer entre la CCBS et la commune.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer une éventuelle résiliation conformément aux conditions prévues dans la convention.

Article 4 **AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants nécessaires.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président de la CCBS.

28- Autorisation donnée au Maire de signer une convention par laquelle la Ville de Carrières-sur-Seine s'engage à effectuer au bénéfice du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence 34-36 rue Victor Hugo sis à Carrières-sur-Seine (78420) des prestations d'entretien (taille, élagage, abattage, essouchage...) sur la végétation qui borde la voirie d'accès au Club du Soleil située dans la résidence

La commune de Carrières-sur-Seine est propriétaire du Club du Soleil et doit donc en assurer l'entretien. Pour se faire, l'accès aux véhicules de service se fait par l'entrée de la Résidence Victor Hugo (au niveau du 34-36 rue Victor Hugo).

L'entrée du Club du Soleil située dans la résidence est bordée de végétation et notamment d'arbres. La convention entre la commune et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence V. Hugo concernée par le présent rapport établit les obligations de chacun quant à l'entretien des espaces verts situés de part et d'autre de l'accès au Club du Soleil. La commune prend à sa charge l'entretien des espaces verts de ce cheminement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver et signer la convention entre le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Victor Hugo et la commune de Carrières-sur-Seine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une éventuelle résiliation conformément aux conditions prévues dans la convention, si cela est jugé nécessaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants nécessaires.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire est chargé de la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant la nécessité d'accéder au Club du Soleil pour les agents municipaux par l'entrée de la résidence Victor Hugo,

Sur proposition de M. Armand BOSSIS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la commune et le Syndicat des copropriétaires de la résidence V. HUGO.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer une éventuelle résiliation conformément aux conditions prévues dans la convention.

Article 4 **AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants nécessaires.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

29- Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la société OSICA relative à l'implantation des installations du rebond du dispositif de vidéo-protection de la ville de Carrières-sur-Seine

Dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéo protection les informations transmises par les caméras et centralisées au centre de supervision urbain situé au sein des locaux de la police municipale doivent être renvoyées au commissariat de la police nationale située à Houilles.

Dans ce contexte, compte tenu des contraintes topographiques, la solution technique à mettre en œuvre consiste en l'implantation d'un dispositif dit de rebond sur un point haut.

Après étude, il s'est avéré que le seul site permettant ce renvoi d'image est le toit de l'immeuble sis au 3 rue Gambetta à Houilles et géré par la société OSICA.

L'implantation de ce dispositif technique doit faire l'objet d'une convention entre OSICA et la ville afin de définir les modalités techniques et administrative d'installation et d'utilisation de cet équipement ainsi que les conditions de résiliation de ce contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver et à signer la convention entre la société OSICA et la commune de Carrières-sur-Seine, et d'envisager une éventuelle résiliation conformément aux conditions prévues dans la convention, si cela est nécessaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants.

M. Constantin : c'est gratuit ?

M. le Maire : oui c'est gratuit.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renvoyer les informations du dispositif de vidéo-protection de la ville de Carrières-sur-Seine depuis le Centre de Supervision Urbain situé au sein des locaux de la police municipale jusqu'à ceux de la police nationale de Houilles,

Considérant que la seule solution technique pour transmettre ces informations est d'installer le dispositif de rebond sur le toit de l'immeuble sis 3 rue Gambetta à Houilles géré par la société OSICA

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **APPROUVE** la convention à passer entre la société OSICA et la commune.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer une éventuelle résiliation conformément aux conditions prévues dans la convention.

Article 4 **AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants nécessaires.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président de la société OSICA.

30- Mise en place du Procès-Verbal Electronique (PVE)

Un rapport gouvernemental de 2005 sur la modernisation du paiement des annonces dénonçait la procédure de verbalisation manuelle.

L'Etat a donc lancé une expérimentation du Procès-Verbal Electronique dans plusieurs communes de France tant avec les forces de police municipale ou nationale, qu'avec la Gendarmerie. Depuis la fin de l'année 2013, les communes de Montesson, Houilles, Chatou, Le Vésinet et Sartrouville sont équipées.

L'agent verbalisateur n'aura plus qu'à saisir le numéro du véhicule sur un terminal mobile et les données seront directement transmises au centre de traitement de Rennes. L'auteur de l'infraction recevra alors le procès-verbal à son domicile.

Les avantages de ce dispositif :

- Suppression des tâches administratives liées aux carnets de PV manuscrits
- Sécurisation des modes de paiement (fin du timbre amende)
- Equité devant la sanction.

Pour équiper les agents de surveillance, 5 terminaux mobiles PVE sont nécessaires. Le coût global de cette acquisition est de 7 000 €.

Un fonds d'amorçage a été créé le 1^{er} janvier 2011. Il permet aux collectivités de bénéficier d'une participation financière de 50% de la dépense d'acquisition limité à 500 € par appareil, soit 2 500 € pour 5 appareils.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place le PVE sur la ville de Carrières-sur-Seine, de faire l'acquisition de 5 terminaux mobiles et de signer une convention avec l'Etat garantissant sa participation financière à hauteur de 2500 €.

M. Constantin : un PV qui est dressé sur le territoire de Carrières-sur-Seine, la ville en profite-t-elle ?
Si oui, à quel pourcentage ?

M. Seillan : je n'ai pas le taux de reversement.

M. le Maire : nous n'avons pas d'instructions de verbalisation importante. Nous faisons attention à la sécurité des biens et des personnes, et nous essayons de continuer de promouvoir les zones bleues pour éviter les stationnements de voitures ventouses. Il n'y a pas d'excès de zèle.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de mettre en place le Procès-Verbal Electronique sur la commune de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **D'ACQUERIR** 5 terminaux mobiles afin d'équiper les agents de la police municipale.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Carrières-sur-Seine avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

31- Désignation des représentants du conseil municipal à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine Cristal – Modification de la délibération n°06 du 26/05/2014

Créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) compétentes pour les installations de traitement des déchets.

Le **décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site**, publié au *JORF* du 9 février, précise les modalités et constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les commissions de suivi de site - qui succèdent aux CLIS - doivent être **créées par arrêté du préfet**.

Composées d'au moins un membre provenant respectivement des administrations de l'Etat, des élus des collectivités territoriales, des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement, d'un exploitant de l'ICPE et des salariés de l'ICPE concernée – lesquels sont nommés pour 5 ans par l'autorité préfectorale - , ces commissions de suivi de site (CSS) se réunissent **au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau**. Leurs réunions sont ouvertes au public et le bilan de leurs actions doit être mis régulièrement à disposition du public.

Créées pour constituer un **cadre d'échange et d'information** sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont, notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet et des projets de création, d'extension ou de modification des installations et elles sont associées à l'élaboration du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) sur lequel elles émettent un avis.

L'exploitant présente à la CCS au moins une fois par an après l'avoir mis à jour, le dossier d'information mis à la disposition du public. Ce dossier est composé : d'une notice de **présentation de l'usine** ; de **l'étude d'impact** ; des caractéristiques **déchets traités** ; de la description et causes des **accidents et incidents** survenus.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 247 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II,
Vu le Décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 28/03/2014,
Vu les erreurs matérielles dans la délibération n°06 de la séance du conseil municipal du 26/05/2014, présentes dans le titre, les visas et la durée de mandat,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site de l'usine Cristal, pour une durée du mandat de cinq ans,

Considérant que l'actuelle commission est composée de représentants des villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Montesson, du SITRU, de Novergie, et d'associations de défense de l'environnement,

Considérant qu'ont été élus lors de la séance du conseil municipal du 26/05/2014:

⇒ Titulaire : Monsieur Michel MILLOT

⇒ Suppléants : Monsieur Jean-Pierre VALENTIN

Considérant que ces erreurs matérielles ne portent pas sur le vote du 26/05/2014 et qu'il n'est donc pas remis en cause,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de maintenir les membres suivants de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine Cristal dans les conditions modifiées par la présente délibération :

Titulaires

Suppléants

Michel MILLOT

Jean-Pierre VALENTIN

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- SITRU.

Questions diverses

M. le Maire : je voulais vous annoncer que j'ai signifié à M. Cammarata, notre Directeur Général des Services, sa décharge de fonction à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans ce cadre je vous annonce également la nomination future de Mme Emmanuelle Rabusson ici présente, en tant que DGS de la commune, alors qu'elle est actuellement Directrice des Finances et des Ressources Humaines.

Mme Dussaussois : j'avais une remarque par rapport à la cuisine centrale, que j'ai pu visiter avec M. Martin. J'ai été très surprise de voir les conditions dans lesquelles les équipes travaillaient. J'ai à nouveau rencontré certains membres de ces équipes lors du cocktail des enseignants, qui m'ont fait part de leur grand désir d'information sur leur avenir proche, puisque le mois de décembre arrive rapidement. Avez-vous des informations à nous communiquer, et si vous aviez prévu de les leur communiquer également ?

M. le Maire : nous avons des informations à communiquer, ce que nous allons faire de suite, mais en préambule, j'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous entendez par « les conditions dans lesquelles ils travaillent ». Je ne sais pas à quoi vous faites allusion.

Mme Dussaussois : dans un même équipement, il y a deux équipes qui travaillent avec chacune leur stock, chacune leur fonctionnement, mais en partageant les locaux, les machines, etc... cela a l'air très compliqué d'agencer les 2 emplois du temps.

M. le Maire : vous avez raison, il y a effectivement une juxtaposition des équipes au sein de la cuisine centrale. Il devait y avoir un mode de production unique, qui a divergé pour des raisons que je ne vais pas développer maintenant car il est très tard, et que nous avons largement exposé ces derniers mois. Cela n'est pas une fin en soi d'avoir deux modes de production coexistant au sein d'un même établissement. Cela complique le travail.

Pour être tout à fait précis, nous avons repris une discussion plutôt féconde avec Chatou depuis quelques semaines, au sujet de la prorogation d'un an de cette convention qui avait été unilatéralement dénoncée, je vous le rappelle, par la ville de Chatou. L'objectif étant très clairement affirmé d'arriver à fusionner dans un seul et même ensemble de production, sous la supervision et l'égide de la CCBS a priori, dans le cadre d'un transfert de l'outil.

Cette volonté n'est pas seulement carrillonne, mais aussi exprimée par les élus catoviens que nous avons rencontrés il y a un mois. Cela a été plus largement précisé par le fait que le principe de recruter un nouveau chef de production pour remplacer celui qui avait quitté la ville de Chatou a été abandonné. Il n'y aurait donc, a priori, qu'un seul chef de production à la cuisine centrale, ce qui est une très bonne chose, et ce qui permet enfin d'entrevoir l'unification de la production, et un véritable fonctionnement d'équipe et non plus de juxtaposition.

Ces informations étant récentes et cette nouvelle convention n'ayant pas encore été validée, ni ayant même fait l'objet de beaucoup de discussions, cela n'a pas encore été expliqué au personnel.

Nous devons rédiger un avenant à cette convention, ce sur quoi travaillent actuellement Mme Rabusson et Mme Gibeaux, les deux futures DGS de Carrières-sur-Seine et Chatou.

Nous attendons d'avoir les premiers échanges écrits des 2 communes, au-delà des volontés exprimées par les uns et les autres.

M. Saunier : nous sommes plusieurs à avoir participé avec M. Martin, que je remercie, à la visite de la cuisine centrale. Ce que vous venez de nous annoncer est une excellente nouvelle, et bien entendu, nous vous appuierons très fortement, puisqu'il y a un très bel outil, et nous n'avons pas senti que les représentants de Carrières étaient stressés lors du travail au sein de cette unité. Si nous pouvons donc trouver un accord, c'est quelque chose d'extrêmement intéressant et favorable.

M. Perrière : il conviendra aussi de fusionner les contrats d'achats puisque cela n'a pas été fait depuis 6 ans.

M. le Maire : vous avez parfaitement raison, d'ailleurs, M. Cammarata avait travaillé avec son homologue jusqu'à présent à la création d'un groupement de commande qui était déjà très avancé, jusqu'au jour où il a été décidé de résilier cette convention, à notre grande surprise.

Nous avons déjà acté le fait qu'il y avait 9 fournisseurs communs sur 14, ce qui laissait augurer une assez grande facilité à s'accorder sur le choix des fournisseurs et la capacité qu'on aurait pu avoir à obtenir de meilleurs tarifs pour des commandes plus importantes. Globalement, c'était plutôt bien parti. On reprend donc l'ouvrage tel qu'il avait été abandonné il y a quelques mois, et je crois que la grande difficulté dans laquelle se trouvent les communes aujourd'hui en matière de gestion budgétaire conduit tout le monde à plus de raison dans le fonctionnement des équipements de ce type. Il était absolument essentiel d'éviter de construire un équipement nouveau ce qui aurait été d'une absurdité totale.

M. Perrière : j'ai été interpellé par des Carrillons concernant la circulation piétonne, notamment avec des poussettes, rue Gabriel Péri, avec les nouveaux plans de stationnement. Il faudrait que des informations soient mises sur les voitures pour les respecter. A certains endroits, il est impossible de circuler. D'un côté il n'y a pas de trottoirs, et de l'autre, c'est occupé par des voitures.

M. le Maire : il s'agit d'une zone de rencontre. Les voitures sont censées circuler au pas. Ce sera limité à 20 km/h. Il manque le mobilier urbain qui est censé baliser le stationnement.

Nous envisageons très sérieusement de prolonger dans la rue Gabriel Péri l'expérimentation actuelle consécutive aux travaux, en termes de sens de circulation, afin de ne plus avoir à traverser le vieux village pour rejoindre la Départementale RD 321. Il y aurait un point de rencontre face à face au niveau de la pharmacie, ce qui présenterait l'énorme avantage de supprimer de facto toute circulation de transit dans le vieux Carrières. Cela pourrait s'accompagner d'une expérimentation également poursuivie dans le sens inversé de la rue du Moulin, tel qu'il est aujourd'hui, donnant comme unique possibilité de sortir du vieux centre et non d'y entrer. Après avoir fait des travaux d'embellissement et de renouvellement urbain, il paraît assez cohérent de faire en sorte d'en limiter très largement l'accès aux automobiles, surtout quand il s'agit d'automobiles de transit, compte tenu de la dangerosité que représente la vitesse dans ces rues particulièrement étroites, qui sont dépourvues de trottoirs. Cela permettrait de sanctuariser ce vieux centre et de lui donner à la fois un cachet nouveau et de l'apaiser fortement en matière de circulation. On peut même imaginer ajouter à l'expérimentation, une inversion du sens de la rue de Bezons, dans la portion qui se trouve entre la rue de Seine et la rue du Port Bertrand, de telle manière à ce que cela empêche les véhicules venant de Bezons d'entrer dans le vieux village, alors qu'ils n'y vont uniquement que pour remonter la rue de Bezons, et rejoindre la RD 321.

Outre les Départementales, les bords de Seine sont aussi utilisés en tant que voie de transit. Disposer de 3 voies de transit aussi proches les unes des autres, avec l'une d'entre elles qui traverse le centre historique par un axe étroit est inutile.

Quand les automobilistes n'auront plus la possibilité en venant de Bezons, de Houilles ou d'ailleurs, de passer par la rue du Port Bertrand, de remonter la rue de Bezons, remonter la rue Gabriel Péri, et d'arriver en haut jusqu'à l'arrêt Maréchal par exemple pour aller à droite ou à gauche, il faudra bien qu'ils choisissent une autre option pour ne plus passer par là.

M. Perrière : aujourd'hui, c'est une question de stationnement, pas une question de circulation. Les voitures qui stationnent le font mal, et obligent les gens avec des poussettes à passer sur la voie de circulation.

M. le Maire : les piétons marchent maintenant sur la chaussée, et c'est bien l'objectif de ces travaux.

M. Perrière : les voitures circulent encore et toujours très vite. Il y a une information à faire aux usagers automobiles.

M. le Maire : l'information d'accord, mais il s'agit surtout d'une question d'éducation. Nous pouvons donner l'information, mais pour ce qui est de l'éducation, c'est plus compliqué. En tout état de cause, l'objectif est bien de poursuivre dans ce sens-là, mais au niveau du stationnement, le balisage avec le mobilier urbain va être fait dans le courant du mois de septembre, ce qui permettra d'éviter le stationnement anarchique.

M. Rabany : Mme Marcie m'a demandé d'intervenir. Vous avez envoyé une note d'information aux riverains de la rue du Colombier pour les informer qu'à partir d'aujourd'hui, il n'y a plus qu'un stationnement unilatéral du côté impair. Elle a fait son enquête, les riverains n'ont fait aucune demande. Quelle est la motivation profonde de ce système ? Cela ne résout pas le problème de la rue du Colombier qui est la vitesse des véhicules. C'est un stationnement en quinconce qui doit être installé à terme pour permettre de casser cette vitesse.

M. Bossis : un stationnement en quinconce n'est pas possible, les camions ne passeraient pas.

M. le Maire : cela serait impossible. M. Bossis va vous faire le compte rendu de ses visites effectuées auprès des riverains.

M. Bossis : j'ai rencontré les riverains présents à leurs domiciles, dont les représentants du quartier comme Mme Coueignas, qui nous avait signalé une problématique importante d'un camion qui abîmait des véhicules parce qu'il ne parvenait pas à rentrer dans son entreprise qui reçoit des marchandises. Il s'agit malheureusement de camions semi-remorques de plus de 3,5 T, alors que ne sont en principe autorisés que les 3,5T maximum. Néanmoins, cette entreprise n'a pas d'autres choix que de les recevoir.

Nous avons donc été contraints d'interdire le stationnement en face de l'entreprise pour que les camions puissent manœuvrer pour rentrer en marche arrière. Nous avons donc interdits 6 places de stationnement, du côté des numéros pairs. Je suis allé vérifier le nombre de places de stationnement dans la rue du Colombier du côté pair, et du côté impair. Il s'avère que côté impair, c'est-à-dire le côté où les camions ne sont pas gênés par les voitures, il y a 10 places de plus que du côté pair.

Je ne vois donc pas pourquoi on priverait les riverains de 10 places de stationnement de plus. Tous les gens à qui j'en ai parlé étaient bien évidemment satisfaits d'avoir davantage de stationnement.

M. Rabany : il reste le problème de la vitesse des véhicules.

M. le Maire : c'est un problème que nous trouvons partout. Il est exact que M. Bossis n'a pas eu l'occasion de rencontrer tous les riverains le jour où il est passé dans la rue du Colombier. Ceux qui n'étaient pas là ne contestaient pas forcément le fond mais le fait de ne pas avoir été avertis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 01h55

Le secrétaire de séance,

Aurélien Devred



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

